

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances

Mardi 22 mai 2012

*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Péciaux, M. Tiberghien, M. Elsen, Mme Bertouille, Mme Salvi, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	1
<i>Projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées (Doc. 593 (2011-2012) N°1) ;</i>	
<i>Projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration professionnelle des personnes handicapées (Doc. 594 (2011-2012) N°1)</i>	4
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	4
<i>Exposé de Mme la Ministre Tillieux</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	4
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Elsen, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	6
<i>Votes des articles</i>	7
<i>Vote sur l'ensemble</i>	7
<i>Votes des articles</i>	7
<i>Vote sur l'ensemble</i>	8
<i>Confiance au rapporteur</i>	8
<i>Proposition de résolution visant à la valorisation des invendus alimentaires et à la lutte contre le gaspillage et l'accumulation des déchets, déposée par MM. de Lamotte, Prévot et Di Antonio (Doc. 385 (2010-2011) N°1) ;</i>	
<i>Proposition de résolution visant à la mise en Œuvre de mesures fermes en matière d'aide alimentaire, déposée par MM. Dupriez, Tiberghien et Daele (Doc. 466 (2011-2012) N° 1)</i>	8
<i>Reprise de la discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. de Lamotte, Daele, Mmes Sonnet, Bertouille.....	8

<i>Reprise de la séance</i>	12
<i>Discussion générale (Suite)</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. de Lamotte	12
<i>Votes</i>	15
<i>Confiance au rapporteur</i>	15
<i>Interpellations et questions orales</i>	15
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la prévention des maladies professionnelles liées à l'usage de pesticides chez les agriculteurs »;</i>	
<i>Question orale de Mme Salvi à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les pesticides et leur impact sur la santé des agriculteurs »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, Mme Salvi, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	15
<i>Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la santé mentale des enfants et des adolescents »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	19
<i>Question orale de Mme Meerhaeghe à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'accueil des gens du voyage »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Meerhaeghe, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	20
<i>Question orale de M. Onkelinx à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le plan grand froid 2011-2012 »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Onkelinx, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	22
<i>Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le logement intergénérationnel »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	23
<i>Question orale de Mme Précriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'état d'avancement du plan global « Egalité des chances » »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	24

Interpellation de M. Elsen à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les vives critiques à l'encontre de l'avant-projet de décret instaurant une obligation de mixité dans les conseils d'administration des organismes et institutions agréés par la Région wallonne »

Orateurs : M. le Président, M. Elsen, Mme Meerhaeghe, Mme Pécriaux, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 25

Liste des intervenants..... 32

Abréviations courantes..... 33

Présidence de M. Onkelinx, Président

La séance est ouverte à 14 heures 15 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - Les questions orales :

- de M. Dodrimont sur « les familles d'accueil pour personnes handicapées en Wallonie » ;
- de Mme Zrihen sur « la lutte contre les violences conjugales » à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sont retirées.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

M. le Président. - Madame la Ministre n'est pas encore là mais nous entamerons nos travaux par l'examen de l'arriéré.

Nous avons décidé, lors de la dernière séance de commission, de formuler des propositions en ce qui concerne les auditions pour le contrat de gestion de l'AWIPH. J'ai reçu un certain nombre de propositions mais j'aimerais que l'on puisse se limiter au maximum à deux auditions par groupe, que ces auditions soient complémentaires, qu'elles éclairent nos travaux et que l'on puisse avoir une discussion sereine.

J'aurais voulu que chaque groupe me donne ses propositions. Pour le groupe PS, la parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Président, nous proposons Mme Burnotte qui est responsable de l' ASBL WalloPoly active dans le Répit.

M. le Président. - Pour Ecolo, la parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Ecolo). - Nous formulons, comme nous l'avions fait la dernière fois, la proposition des services d'accompagnement, avec deux personnes : Mme Delcour et Mme Cobo, deux personnes de la fédération des services d'accompagnement.

M. le Président. - Pour le cdH, la parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). - Monsieur le Président, je pense que nous vous avons envoyé les documents, c'est ce qui avait été convenu. Je répète dont qu'il s'agirait, pour nous, de M. Robert – les coordonnées se retrouvent sur le document – et Mme Desmet pour Alteo.

M. le Président. - Pour Alteo, on pourrait tous proposer ce type d'association mais ce que j'aimerais savoir, c'est avec quelle plus-value. C'est une association que je trouve assez remarquable mais je ne vois pas trop quelle plus-value on aura avec Alteo.

M. Elsen (cdH). - En l'occurrence, la personne concernée est particulièrement compétente dans tout ce qui concerne l'hébergement, et cætera. Cet angle-là en particulier nous paraissait mériter une place.

M. le Président. - Sur l'hébergement donc, si cela ne pose de problème pour personne, on le note. La FISSAAJ, c'est la Fédération des institutions et services spécialisés d'aide aux adultes et aux jeunes.

(Réaction d'un membre)

On l'a reçu, donc je le note.

S'il n'y pas d'autres associations en matière d'accueil, pour le MR, on avait reçu des propositions pour cinq auditions.

La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Monsieur le Président, je comprends bien que l'on ne puisse pas auditionner 10, 15, 20 personnes, c'est tout à fait logique. Je pointerais principalement toute la problématique des institutions recueillant les personnes handicapées françaises et, plus spécifiquement, un représentant de la Pommeraie, par exemple. Et un représentant de la Fédération des entreprises de travail adapté.

M. le Président. - C'est noté.

M. Tiberghien (Ecolo). - Je me pose une question parce que je connais très bien la Pommeraie, c'est une institution de très grande valeur. Je me demandais si la problématique de l'accueil des français est réellement un enjeu du contrat de gestion puisqu'on est dans ce cadre. Il me semble qu'après une première lecture des projets de contrats de gestion, ce n'est pas vraiment un enjeu du contrat de gestion. Mais, pour le reste, c'est une excellente institution avec qui j'entretiens de très bons contacts.

M. le Président. - Je me serais dit que l'association des parents et professionnels autour de la personne polyhandicapée était mieux ciblée mais vous avez encore le choix de ce que vous voulez nous apporter.

Pour les polyhandicapés, vous aviez fait la proposition mais comme on limite à deux représentants, il faut faire des choix.

Mme Bertouille (MR). - Oui, Monsieur le Président, vous êtes président, vous décidez qui nous entendons, pas de souci !

M. le Président. - Au niveau du calendrier, nous commencerons par les auditions.

La prochaine séance de commission se tiendra le 5 juin. Nous pourrions auditionner toutes les personnes invitées et avoir un débat.

(Réaction d'un membre)

Si on limite les interventions à un quart d'heure, je pense qu'on pourrait faire l'ensemble le même jour, d'autant plus que toute la problématique vient et ce ne sera pas la première fois qu'on le fait. La séance durera peut-être un peu plus tard mais je propose qu'on fasse tout le même jour.

M. Tiberghien (Ecolo). - Monsieur le Président, on avait imaginé ajouter une séance à un moment donné. Est-ce vraiment réaliste de dire que l'on va faire sept à huit auditions plus la présentation par l'AWIPH en une séance ? J'espère qu'avec l'AWIPH, c'est aussi une présentation du contrat de gestion. Il faut savoir d'abord s'il aura été approuvé définitivement et si on peut le faire à la même séance. C'est une question.

M. le Président. - J'ai une deuxième proposition possible : prévoir les auditions le 5 juin et la présentation du contrat de gestion le 19 juin, d'autant plus qu'apparemment, l'ajustement budgétaire ne sera pas sur la table du parlement à ce moment-là, alors qu'on pensait qu'il le serait.

M. Elsen (cdH). - Pouvez-vous préciser à nouveau le calendrier, Monsieur le Président ?

M. le Président. - Le 5 juin, on commence d'abord par les auditions et la présentation de l'AWIPH, c'est mieux pour que la ministre et l'AWIPH entendent les auditions d'abord.

(Réaction de M. Elsen)

M. le Président. - C'est leur problème. Ce n'est pas le mien !

Mme Salvi (cdH). - Simplement, Monsieur le Président, pour reprendre les travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le contrat de gestion de la RTBF, je trouvais intéressant que l'on puisse avoir d'abord l'audition par les responsables, quitte à ce qu'après il y ait un tour de conclusion et, en fonction de ce que l'on a entendu, auditionner et se revoir, éventuellement avec la Ministre ou Mme Baudine. J'ai l'impression que vous travaillez un peu à l'envers.

M. le Président. - Non, parce que, contrairement à la Fédération Wallonie-Bruxelles et le contrat de gestion de la RTBF où à la fin des travaux, nous devons produire une proposition de résolution, les travaux du Parlement wallon, en ce qui concerne l'audition dans le cadre du contrat de gestion de l'AWIPH, ne déboucheront pas sur une proposition de résolution parce que le contrat de gestion est un contrat de gestion signé entre le gouvernement et l'AWIPH et qu'apparemment, il n'est pas possible, en tout cas en ce qui concerne le parlement, de faire une résolution.

M. Tiberghien (Ecolo). - Si je peux me permettre mais en demandant l'écoute de Mme Salvi, il me semble que l'ordre n'a finalement pas beaucoup d'importance parce que ce contrat de gestion est entre le gouvernement et l'AWIPH et que nous ne pourrions pas en changer une ligne. Par contre, j'espère qu'avec la présentation de la ministre et celle de l'AWIPH, on pourra avoir un débat où l'on pourra intervenir et influencer ce que l'on appelle le contrat d'entreprise, si je m'en souviens bien, qui doit suivre. Le fait que Mme Baudine entendra ce qui va se dire ici peut influencer la mise en œuvre dans le contrat d'entreprise de l'AWIPH alors que les auditions doivent nous servir de la même façon, d'ailleurs.

Où le président a raison, c'est qu'en même temps, il aurait été intéressant, en joignant les travaux, que Mme Baudine puisse aussi entendre les personnes auditionnées. On peut toujours l'inviter et, si elle peut être présente, tant mieux. Je pense que l'ordre n'a pas d'importance en sachant que l'on doit pourvoir à la suite de la présentation par Mme la Ministre et de Mme Baudine du contrat de gestion, que l'on puisse avoir des interventions et avoir un vrai débat entre nous.

M. le Président. - J'ai une petite précision, il s'agit bien du plan opérationnel. Ce plan opérationnel, lui, peut être influencé. ce qui est extrêmement important parce qu'il met en œuvre le contrat de gestion et, en plus de cela, il détermine les moyens. Nous ne sommes pas du tout dans le même contexte que ce qui se passe dans le contrat de gestion de la RTBF.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Simplement, en termes de précision, c'est bien les recommandations qu'il faut faire à la Fédération Wallonie-Bruxelles et pas une proposition de résolution. C'est important, c'est quand même différent des recommandations, d'une proposition de résolution. Cela veut dire que l'on va commencer à auditionner sans document préalable, si je vous entends bien. On auditionne sur nos connaissances ou sur le contrat de gestion précédent parce que l'on n'aura pas de texte. On n'a pas de dossier, puisque Mme Baudine arrive avec Mme la Ministre à la fin des auditions.

Puisque j'entends bien le fait que l'on n'a pas grand chose à dire, in fine, je serai très insolente, mais cela sert-il vraiment à quelque chose de faire autant d'auditions, dès lors ? Ne faudrait-il pas se concentrer sur autre chose ? Excusez-moi mais faire des auditions pour des auditions avec quelque chose qui est ficelé, un document que l'on aurait à la fin des auditions, je me permets quand même de poser la question à mes collègues.

M. le Président. - Ces auditions servent à éclairer les députés sur un certain nombre de considérations que certaines associations ont à nous dire, c'est plutôt dans ce sens-là qu'il faut voir les choses. C'est pour cela qu'il me semblait intéressant que l'AWIPH et Mme la Ministre puissent écouter les auditions avant de faire leur présentation et - peut-être pas d'influencer sur le contrat de gestion – mais, en tout cas, formuler des propositions aussi sur le plan opérationnel, ce n'est pas mal.

Mme Salvi (cdH). - Je ne veux pas faire durer le débat mais que l'on entende la ministre clôturer, je trouve cela tout à fait logique, cela s'inscrit dans la dynamique ; mais que Mme Baudine puisse venir nous faire la présentation de son texte et du contrat de gestion et que, sur base d'un support, on puisse entendre les auditions et les personnes qui viendront s'exprimer après, avec une clôture de la ministre, cela me paraît plus logique en termes de travail. C'est juste pour que l'on n'ait pas l'impression de tourner en rond ou de venir pour pas grand chose !

M. le Président. - La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Ecolo). - En entendant Mme Salvi, je pourrais me joindre à sa proposition mais, alors, je trouve que Mme Baudine est à mettre dans le cadre des auditions. C'est une audition supplémentaire, c'est vrai. On a les auditions et Mme Baudine et, la fois suivante, on doit avoir l'exposé de Mme la Ministre avec un débat entre nous. Si Mme Baudine peut y assister, c'est tant mieux mais on est alors entre parlementaires et la ministre sur le contrat de gestion. Cela me semblerait logique parce que l'audition de Mme Baudine est une audition pas comme les autres. C'est un peu comme cela qu'il faut considérer les choses, me semble-t-il.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Je voudrais juste vous préciser que c'est le contrat de gestion qui est signé entre l'AWIPH, représentée par son président et son administratrice générale, Mme Baudine, et le gouvernement. Nous allons vous expliquer la même chose, en tout cas, on l'espère, de part et

d'autre, les signataires du contrat de gestion.

Je ne pense pas utile de scinder les débats. Si l'on auditionne Mme Baudine et des intervenants extérieurs, j'interviendrai dans la foulée, il me semble. Il n'y a pas de débat différent à mener.

M. le Président. - De la discussion a jailli la lumière. Peut-on avancer comme cela ?

(Réaction de M. Elsen)

Merci beaucoup.

La Commission décide de procéder à l'audition, le 5 juin 2012 à 13h30, de :

- Madame Burnotte, Responsable de l'ASBL WalloPoly ;
- Madame Delcour, Présidente de l' ASBL ASAH ;
- Madame Cobo, Administratrice de l' ASBL ASAH ;
- Monsieur Robert, représentant de l' ASBL FISSAAJ ;
- un représentant habilité de Alteo ;
- un représentant de l' ASBL Entente Wallone des ETA ;
- un représentant de l'Association des parents et des professionnels autour de la personne polyhandicapée ;
- Madame Baudine, Administratrice générale de l'AWIPH ;

PROJET DE DÉCRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE ET LA RÉGION WALLONNE EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (DOC. 593 (2011-2012) N°1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE ET LA RÉGION WALLONNE EN MATIÈRE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES (DOC. 594 (2011-2012) N°1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées (Doc. 593 (2011-2012) N°1) ;
- du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration professionnelle des personnes handicapées (Doc. 594 (2011-2012) N°1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Salvi est désignée en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Exposé de Mme la Ministre Tillieux

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je sou mets à l'assentiment du Parlement wallon l'avant-projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration professionnelle des personnes handicapées et l'avant-projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées.

Il faut se rappeler qu'au départ, il n'existait qu'un seul accord qui régissait la libre circulation des personnes handicapées.

Cet accord de coopération, entre la Communauté flamande et la Région wallonne, en matière d'intégration des personnes handicapées avait été conclu le 20 octobre 1998 et était entré en vigueur le 29 juin 1999 pour une durée de trois ans initialement.

Conformément au mécanisme de prorogation contenu dans l'accord, ce dernier a été prorogé pour trois nouvelles périodes de trois ans par décisions des deux gouvernements, ce qui nous a mené au 1er octobre 2008.

L'objectif de l'accord de coopération consiste à faciliter les prises en charge à caractère interrégional, c'est-à-dire permettant l'accès des résidents des deux régions aux structures les plus appropriées, de part et d'autre de la frontière linguistique, et à favoriser ainsi la complémentarité des réseaux de services destinés aux personnes handicapées. Il s'agit notamment d'éviter qu'une personne handicapée soit contrainte de parcourir des dizaines de kilomètres dans sa propre région alors qu'une structure plus adaptée, proche de son domicile, peut répondre à ses besoins.

L'accord vise également à permettre à une personne d'avoir accès à une structure appropriée lorsqu'elle a besoin d'une pédagogie adaptée à son handicap ou à sa personnalité ou lorsque les prestations dont elle a besoin n'existent pas sur le territoire de l'entité où elle réside.

Toutefois, il est important de garder à l'esprit que les personnes handicapées et leurs familles demeurent dans de nombreuses circonstances confrontées à des difficultés d'accès à des structures adéquates.

Cependant, l'accord de coopération ne peut avoir pour objet d'imposer à une des parties la nécessité de prendre en charge des personnes handicapées résidant dans l'autre entité en raison d'un manque de places.

Chacune des deux parties à l'accord de coopération va prendre en charge les coûts des prestations relevant du placement des personnes originaires de l'autre partie, dans les structures agréées et subventionnées situées sur son territoire : la Wallonie, en l'occurrence l'AWIPH, prend en charge les frais de placement résultant de la présence de résidents d'origine flamande dans ses services et vice versa.

Pourquoi deux nouveaux accords de coopération ?

L'accord de coopération précédent s'appliquait aux relations entre la Région wallonne, représentée par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées et la Communauté flamande, représentée par le « Vlaams Fonds voor sociale integratie van personen met een handicap ».

Toutefois, en Communauté flamande, les matières ont été scindées entre différents organismes, régis par les textes suivants :

- concernant l'accueil, l'hébergement et les services ambulatoires : le décret du 7 mai 2004 portant création de l'agence autonomisée interne dotée de la personnalité juridique « Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap » ;
- concernant la formation professionnelle et l'emploi ordinaire: le décret du 7 mai 2004 relatif à la création de l'agence autonomisée externe de droit public Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding ;
- concernant l'emploi adapté : l'arrêté du Gouvernement flamand du 21 octobre 2005 porte création de la « Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie ».

La scission des matières, y compris en termes de prise de décision sur l'admissibilité aux prestations, est devenue effective à partir du 1er octobre 2008. Cette scission impose de conclure deux nouveaux accords afin de régler les relations entre la Région wallonne et chacun des organismes de la Communauté flamande, à partir du 1er octobre 2008.

Les deux accords de coopération ont été signés le 5 juin 2009, à Bruxelles, entre les deux gouvernements.

Dans la continuité des dispositions en vigueur, les accords de coopération ne visent explicitement que les prestations délivrées par des structures ou services agréés et subventionnés par chacune des parties, à savoir les centres de formation professionnelle, les entreprises de travail adapté ou ateliers protégés, les institutions d'accueil et d'hébergement et les services ambulatoires.

Par contre, les aides individuelles octroyées aux personnes handicapées ainsi que les aides à l'emploi octroyées en leur faveur restent totalement à charge de la communauté ou de la région où celles-ci résident et ne sont pas concernées

par les accords de coopération.

J'espère vous avoir apporté tous les éclaircissements utiles à la compréhension de ces accords.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Merci, Monsieur le Président. Madame la Ministre, je vous ai bien écoutée et entendue par rapport à ces deux projets de décret et à leur nécessité d'être adoptés au niveau de notre parlement. Je voudrais savoir les raisons pour lesquelles il y a un tel délai entre l'examen – nous sommes en mai 2012 – et l'entrée en vigueur en 2008 des projets de décret. Il y a peut-être quelque chose qui m'a échappé entre les deux, mais pourquoi y a-t-il eu un délai aussi long ? Je voudrais avoir des précisions concernant ces délais.

Ces accords de coopération concernent principalement l'hébergement des personnes handicapées. Sur le terrain, on a tous été confronté un jour ou l'autre à des problèmes concrets vécus par des personnes handicapées ou leurs familles. Je pense en termes d'accueil, d'hébergement, mais également de transport. Dans ma région, qui est frontalière avec la Flandre et la France, nous sommes encore régulièrement confrontés à des difficultés. Je voudrais avoir votre analyse quant à l'évolution de la situation et aux problématiques qui existent encore à l'heure actuelle.

Toutes les problématiques sont-elles rencontrées et solutionnées à l'heure actuelle ? Avec ces accords de coopération, existe-t-il encore des difficultés pour certaines personnes handicapées ?

Je pense en termes d'accueil, d'hébergement, mais également de transport parce que dans la réalité quotidienne, dans ma région qui est frontalière confrontée à cette problématique entre la Flandre et la France, nous sommes encore régulièrement confrontés à des difficultés.

Je voulais avoir votre sentiment par rapport à l'évolution de la situation et aux problématiques qui existent encore à l'heure actuelle.

M. le Président. - La parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). - Monsieur le Président, il y a beaucoup de choses à dire sur ce texte. Sans doute un peu moins en raison du fait que Mme la ministre a déjà répondu aux questions qu'on ne lui avait pas encore posées – c'est quand même un avantage considérable.

Sur la forme, c'est vrai que quatre ans, cela passe vite à partir du moment où il s'agit ici d'entériner de nouvelles coopérations qui ont été mises en place en 2008. Le terrain de discussion n'est évidemment pas le même que lorsqu'on s'apprête à la mise au concret de dispositions, vous en conviendrez. Pour le reste, il était nécessaire, vu l'évolution de notre État et les structures au nord et au sud du pays, de pouvoir s'en accommoder dans les textes de coopération. Je suppose que sur le principe, personne ne contestera.

Pour ce qui concerne le fond, nous ne pouvons évidemment que souscrire à tout ce qui peut renforcer les synergies, les complémentarités entre les différentes composantes de notre État. Je pense que là aussi nous pourrions être d'accord, *a fortiori* pour un domaine qui nous est aussi cher que la politique des personnes handicapées, la libre circulation ou encore la complémentarité des réseaux de services destinés aux personnes handicapées. Nous soutiendrons bien entendu ce texte.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Monsieur le Président, pour répondre à la question de Mme Bertouille sur le calendrier et les délais, vous aurez remarqué que ce projet a effectivement été signé entre les deux preneurs, c'est-à-dire la Communauté flamande et la Région wallonne, en juin 2009 – mon prédécesseur a eu l'opportunité de signer cet accord. Suite à la mise en place d'une nouvelle législation, l'accord précédent a été prorogé de trois ans, ce qui a permis à nouveau de couvrir la période jusque 2011. Il a fallu aussi le temps de traduire les textes – il y a eu quelques difficultés au sein de l'entreprise de traduction. Ne me demandez pas plus de détail, je sais juste que cela a pris du temps. Nous voilà maintenant, devant vous, avec ce texte d'accord de coopération.

Vous me demandez si nous avons connaissance de difficultés liées à l'application de cet accord. Il ne m'est revenu aucune difficulté.

En ce qui concerne le transport en tant que tel, il n'est pas visé par l'accord. Ce qui l'est, c'est la prise en charge soit au niveau de l'emploi, dans les ETA par exemple, soit dans les institutions d'accueil et d'hébergement avec une prise en charge financière de la région qui accueille.

M. le Président. - La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Madame la Ministre, je regarde dans l'exposé des motifs les dates concernées. Effectivement, l'accord a été passé au mois de juin 2009. Dans l'exposé des motifs, on parle de juin 2008 et je ne vois pas la prolongation des trois années dont vous venez de faire mention. Je vous crois ; ce sera dans le rapport.

Mes questions concernent la sécurité juridique, vous le comprenez bien, de façon à ce qu'il n'y ait pas de problème entre 2011 et 2012. En effet, vous avez parlé d'une prolongation de trois ans à partir de 2008. Entre 2011 et 2012, il y a donc dû y avoir un vide. Que se passe-t-il à ce moment-là, du point de vue de la sécurité juridique ?

Je pense par ailleurs qu'il serait nécessaire d'avoir des accords pour ce qui concerne le transport des personnes handicapées. Une réflexion devrait aboutir au niveau de notre parlement.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - J'entends vos remarques, Madame Bertouille. Apparemment, au niveau juridique du texte, on peut être rassuré dès lors que le Conseil d'État n'a formulé aucune remarque – c'est quand même un peu le garant de la sécurité juridique. Sur le fond, il a peut-être été omis dans l'exposé des motifs de parler de la reconduction.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de la discussion générale, je la déclare close.

Votes des articles

M. le Président. - Je vous propose de voter sur les articles du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées (Doc. 593 (2011-2012) N° 1).

Article premier

L'article 1er a été adopté à l'unanimité des membres votants.

Article 2

L'article 2 a été adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Je vous propose de passer au vote du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées (Doc. 593 (2011-2012) N° 1).

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres votants.

Votes des articles

M. le Président. - Je vous propose de voter sur les articles du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration professionnelle des personnes handicapées (Doc. 594 (2011-2012) N°1).

Article premier

L'article 1er a été adopté à l'unanimité des membres votants.

Article 2

L'article 2 a été adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Je vous propose de passer au vote du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration professionnelle des personnes handicapées (Doc. 594 (2011- 2012) N°1).

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres votants.

Confiance au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LA VALORISATION DES INVENDUS ALIMENTAIRES ET À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET L'ACCUMULATION DES DÉCHETS, DÉPOSÉE PAR MM. DE LAMOTTE, PRÉVOT ET DI ANTONIO (DOC. 385 (2010-2011) N°1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES FERMES EN MATIÈRE D'AIDE ALIMENTAIRE, DÉPOSÉE PAR MM. DUPRIEZ, TIBERGHIE ET DAELE (DOC. 466 (2011-2012) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à la valorisation des invendus alimentaires et à la lutte contre le gaspillage et l'accumulation des déchets, déposée par MM. de Lamotte, Prévot et Di Antonio (Doc. 385 (2010-2011) N°1) et de la proposition de résolution visant à la mise en œuvre de mesures fermes en matière d'aide alimentaire, déposée par MM. Dupriez, Tiberghien et Daele (Doc. 466 (2011-2012) N° 1).

Dans le cadre de la première proposition de résolution, nous avons déjà désigné un rapporteur. Nous avons également déjà procédé à des auditions, qui ont donné lieu à une discussion très nourrie.

Reprise de la discussion générale

M. le Président. - La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). - Monsieur le Président, on attend une signature qui va arriver par fax. Si vous vous souvenez bien, nous avons déjà eu, voici maintenant un an, la présentation de la proposition – puisqu'elle date du 6 mai 2011. Nous avons eu le débat et une audition et nous avons rencontré les uns et les autres.

Elle concerne la possibilité de valoriser les invendus alimentaires qui se trouvent dans les rayons et qui sont arrivés à une date ultime de vente. On a évoqué la date limite de consommation, la date de durabilité minimum ou de validité minimale.

L'objectif, par cette proposition de résolution, c'est de lutter contre les invendus alimentaires, mais aussi d'éviter le gaspillage que ce soit dans les frigos des particuliers, mais aussi dans les magasins.

La demande vise à créer, avec l'administration de la Région wallonne et Mme la Ministre, notamment un site web et à avoir une dimension interactive pour essayer de limiter ces invendus alimentaires. L'objectif est également de les redistribuer s'ils peuvent satisfaire des besoins des banques alimentaires, des CPAS et des organismes qui participent à cette redistribution.

Vous vous souviendrez que l'Europe s'est invitée dans le débat, puisqu'elle a décidé de suspendre un certain nombre

de mises à disposition de produits. Des débats ont eu lieu au niveau des gouvernements et la proposition de suspendre la vente des invendus alimentaires européens a été prolongée de deux ans.

Il faut, me semble-t-il, prendre l'initiative pour pouvoir satisfaire les demandes de nourriture d'un certain nombre de nos concitoyens qui se trouvent en difficulté et, surtout, aider les banques alimentaires et les opérateurs – Croix Rouge, CPAS, sociétés Saint-Vincent de Paul et tout ce qui est le caritatif ou le philanthropique – à mettre en place des collaborations pour pouvoir distribuer et répartir au mieux les demandes.

Ce n'est un secret pour personne, une autre proposition de résolution a été déposée. Elle est inscrite à l'ordre du jour de notre commission. Nous avons finalement eu des discussions entre nous – c'était l'objectif après les auditions – et une proposition d'amendement va être rédigée pour être ajoutée à la proposition de résolution. Elle sera développée par les uns et les autres. Je ne voudrais pas la développer complètement, il faut laisser parler tout le monde dans ce sens là.

M. le Président. - On attend donc l'amendement, si j'ai bien compris ?

M. de Lamotte (cdH). - Je pense qu'il circule actuellement...

M. le Président. - Nous avons également à examiner la proposition de résolution visant la mise en œuvre de mesures fermes en matière d'aide alimentaire déposée par MM. Dupriez, Tiberghien et Daele (Doc. 466 (2011-2012 N°1)).

M. Daele (Ecolo). - Dans la mesure où cette résolution aborde le même sujet et que nous sommes arrivés à un consensus, nous allons bien évidemment la retirer.

M. de Lamotte (cdH). - Dans la technique parlementaire, il ne s'agit pas de bouger les développements – cela posait un certain nombre de problèmes. On introduit dès lors, par la voie de l'amendement, une justification. Je vais laisser à M. Daele l'occasion de justifier l'amendement. La problématique est globale. Nos collègues socialistes vont évoquer l'opportunité d'avoir une proposition globale qui remplace les considérants et le dispositif de la proposition de résolution.

L'objectif de cet amendement est de prendre en compte la problématique dans sa globalité – qu'elle soit européenne ou locale, la question de la date limite de consommation –, mais aussi de demander la mise en place d'une collaboration, d'un groupe de contact et d'un site web interactif pour que l'on puisse, au niveau des différents intervenants, arriver à avoir cette meilleure collaboration au service des plus démunis ou des plus faibles d'entre nous.

Je souhaitais que cette proposition puisse arriver maintenant : il faut se préparer avant que le froid de l'hiver prochain ne surprenne à nouveau ; il faut qu'on ait le temps de mettre en place un certain nombre de dispositifs complémentaires.

M. le Président. - La parole est à Mme Sonnet.

Mme Sonnet (PS). - Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de remercier, au nom du groupe socialiste, Monsieur de Lamotte d'avoir initié, à travers cette proposition de résolution, un débat sur la problématique des invendus alimentaires et, plus largement, sur la question de l'aide alimentaire à fournir aux plus démunis.

Je voudrais rappeler que le groupe socialiste ainsi qu'Ecolo avaient également introduit, au cours de l'été 2011, une proposition de résolution qui traitait de la même problématique mais sous un angle légèrement différent. Le texte avait été déposé dans la foulée des déclarations plus qu'inquiétantes en provenance de l'Europe concernant une fin possible du programme européen d'aide aux plus démunis. Depuis, les choses se sont quelque peu calmées et une solution transitoire a été trouvée au niveau européen pour proroger ce programme jusque fin 2014. Aucune décision n'a été prise au-delà, raison pour laquelle mon groupe restera particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier.

L'option choisie a été de réunir nos forces avec celles des autres groupes de la majorité pour aboutir à un texte commun qui traite d'une manière globale de la problématique de l'aide alimentaire aux plus démunis en Région wallonne. La crise a eu pour effet d'augmenter le nombre de personnes précaires mais aussi de faire baisser le pouvoir d'achat et les quantités de vivres données chaque année.

Les commerçants n'ont pas échappé à la crise et ont tenté, de leur côté, de réduire au maximum les pertes sur les denrées alimentaires. Les dons ont, par conséquent, nettement baissé au cours de ces dernières années. Il était nécessaire de prendre une série de mesures visant à pérenniser et à améliorer le système de distribution de denrées alimentaires et, parallèlement, d'éviter au maximum le gaspillage de nourriture.

Le texte présenté aujourd'hui est le fruit d'une collaboration entre les groupes de la majorité où chaque sensibilité s'y

trouve représentée. Nous sommes particulièrement heureux de voir figurer un point consacré à la création et au développement des épiceries sociales en ce qu'elles constituent un lien social important, parfois un des derniers pour certaines personnes dans la plus grande précarité.

M. le Président. - La parole est Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Monsieur le Président, j'entends qu'il y a eu un travail au sein des groupes de la majorité par rapport aux résolutions qui avaient été déposées. Je vous prie d'excuser M. Dodrimont, souffrant aujourd'hui, qui avait suivi toutes les auditions sur le sujet. Nous avons d'excellents collaborateurs qui nous ont transmis toutes les informations utiles et nécessaires en la matière.

Comme cela a déjà été rappelé à différentes périodes, je pense qu'il est important qu'une résolution soit adoptée au niveau de la Région – et si possible par la majorité de notre parlement.

Si j'ai bien compris, on n'amende pas les développements de la proposition de résolution. Nous avons une série d'amendements à proposer. Je ne sais pas comment la majorité souhaite travailler : aller au finish aujourd'hui et voter l'amendement qui remplace la proposition de résolution ou reporter le débat à 15 jours ? Pour ma part, je suis prête à aborder tous les amendements. On peut les déposer – il n'y a pas de souci – ou en discuter sereinement et revenir dans quinze jours avec un texte finalisé.

Voilà, M. le Président, la proposition constructive que je voulais mettre sur la table.

M. le Président. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Président, ce thème a déjà abordé ; je ne referai pas l'historique des précédents débats pour lesquels Ecolo était évidemment très préoccupé.

La fin des programmes européens nous a inquiétés de manière unanime au sein de ce parlement. Cela nous avait amené à déposer une proposition de résolution qui était axée sur cette fin de programme européen. Mon groupe a décidé de la retirer aujourd'hui puisque nous avons effectué un travail sur base de la proposition de M. de Lamotte. Des éléments de notre résolution se retrouvent dans l'amendement proposé aujourd'hui. Cette proposition de résolution vise notamment la valorisation des invendus alimentaires ainsi que la lutte contre le gaspillage et l'accumulation des déchets.

Donc, c'est une vision globale et un bon compromis auquel nous sommes arrivés, me semble-t-il et, notamment, en considérant que le gaspillage alimentaire a des impacts très importants sur l'environnement mais aussi, par effet de dominos, sur les invendus alimentaires.

Étant donné que mettre l'accent sur la sensibilisation des citoyens, sur le fait de pouvoir valoriser correctement tout ce qui se trouve dans son frigo et que des aliments pouvant être consommés ne vont pas à la poubelle, fait aussi que l'on n'en achète pas d'autres pour les remplacer. Donc, toute économie à ce niveau est bonne à prendre et la lutte contre le gaspillage prend tout son sens, y compris au niveau des invendus et des perspectives pour toutes les personnes qui ont besoin de pouvoir disposer de denrées alimentaires qui peuvent être consommées.

Il faut aussi pouvoir viser une amélioration de l'étiquetage. Je pense à des initiatives intéressantes, notamment au Royaume-Uni, parce que dans les auditions, on avait eu beaucoup d'informations sur les dates de péremptions, les dates limites de conservation et les dates limites de vente. On a pu constater qu'au Royaume-Uni, plusieurs dates figuraient sur un même emballage : une date de vente, une date de péremption et une date de consommation limite. Dans ce pays, quand une denrée ne peut plus être vendue mais toujours consommée, cela permet beaucoup plus facilement de gérer les stocks qui peuvent être donnés aux banques alimentaires.

Ce sont des éléments que je ne vais pas reprendre de manière exhaustive puisqu'on a tous pu prendre connaissance du document de l'amendement. C'était sur le fond.

Sur la forme, on apprend qu'il n'est pas possible de pouvoir modifier les développements. Notre objectif étant bien évidemment de ne pas de nouveau reporter la discussion, on va pouvoir voter cet amendement que l'on propose en majorité de manière à ce que le sujet puisse avancer même si c'est le fruit d'un travail collectif. L'amendement sera cosigné par la majorité. Malheureusement, la résolution ne le sera pas mais la volonté de la majorité est d'avancer et nous serons constructifs sur ce point.

M. le Président. - La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - J'ai bien entendu le message de la majorité. J'ai donc déposé les sous-amendements, non pas par rapport au développement mais bien par rapport aux considérants et au contenu de la résolution.

Dans le cadre de la discussion générale, Monsieur le Président, si je peux m'exprimer.

Mes chers collègues, nous avons bien pris acte de cette proposition de résolution qui amende les deux résolutions déposées sur la table de notre commission. Je voudrais faire état d'une étude de la Région flamande qui évalue à 3,6 millions de tonnes les pertes totales alimentaires en Belgique, avec une répartition détaillée comme suit :

- l'industrie alimentaire : 63% soit 2,3 millions de tonnes ;
- les ménages : 25% soit 900 000 tonnes ;
- l'Horeca et le catering : 8% soit 300 000 tonnes ;
- le commerce de détail : 2,5% soit 90 000 tonnes.

Il s'indique dès lors de prendre un certain nombre de mesures à l'égard de l'ensemble de la filière puisque je viens de vous citer les différents pourcentages. La part des distributeurs est la moins significative en matière de perte alimentaire contrairement à ce que laisse croire la résolution en projet. Or, cette dernière ne préconise aucune mesure à l'attention de l'industrie alimentaire et qu'une seule mesure à l'attention des ménages.

Le secteur de la distribution participe à hauteur de 27% - c'est un chiffre de 2009 - des dons aux banques alimentaires et il n'y a aucune raison pour que cela n'augmente pas dès la signification du cadre réglementaire en matière de sécurité alimentaire en cours de finalisation et une meilleure organisation logistique des banques alimentaires à laquelle la distribution travaille en partenariat avec ces dernières.

Enfin, nous disposons de chiffres relativement précis et récents pour la Belgique par le biais de cette étude de la Région flamande. Ces chiffres nous semblent plus indiqués que les chiffres publiés dans une étude au Royaume-Uni. C'est une étude plus ancienne et dont on ignore quels sont les pays concernés par les chiffres.

Dans la présentation des partenaires de la majorité, j'ai entendu parler des banques alimentaires dont le rôle est effectivement très important mais y figurent également d'autres acteurs dont le rôle est tout aussi important. Je pense même, Monsieur de Lamotte, que vous les avez cités il y a quelques instants. Dans la résolution, il est important d'axer aussi bien par rapport aux banques alimentaires que par rapport aux autres acteurs.

Au niveau de la Région wallonne, on ne part pas d'une page blanche puisqu'en 2009, les grandes enseignes avaient déjà des accords avec les banques alimentaires. Chez certains, à 3 jours de la date de péremption, les produits sont renvoyés à la centrale où vont se fournir les banques alimentaires. D'autres les appellent quand les stocks dans les entrepôts approchent de la date limite. Chez d'autres enfin, cela se fait directement au niveau des magasins. Ils disposent également d'épiceries sociales qui reprennent les articles dont les emballages sont abîmés ou les sur-stockent et les vendent jusqu'à 80% moins cher.

La vente rapide est également pratiquée. Quand la date de péremption d'un produit frais approche, on le vend à prix réduit.

Je crois qu'il faut aussi rappeler que, légalement, on ne peut obliger les distributeurs à offrir gratuitement leurs marchandises aux banques alimentaires.

Chaque commerçant, il faut rappeler que la majorité des distributeurs sont franchisés, est libre de décider en son âme et conscience. Il peut également choisir d'autres associations que les banques alimentaires, comme je disais tout à l'heure, CPAS, Croix Rouge, restos du coeur, Saint-Vincent de Paul ou autres.

Diverses difficultés sont rencontrées sur le terrain, liées à la logistique, à l'écoulement des surplus ou des invendus, au respect de la chaîne du froid, des dates de péremption, au respect des règles européennes, des directives de l'AFSCA ou encore à la compatibilité entre les calendriers aux moyens de transport ou de stockage qui sont des exemples d'obstacles techniques qu'on ne peut balayer d'un revers de la main.

La Wallonie a également financé plusieurs publications. Dois-je les rappeler ? Cela, c'est pour le rapport :

- lutter contre le gaspillage alimentaire, bonnes pratiques à l'usage des restaurateurs et traiteurs organisateurs de banquets par la cellule environnement de l'UCL subsidiée par la Wallonie ;
- deuxième exemple : « Le gaspillage alimentaire ? Un coup dur pour votre budget ! » par la COPIDEC dans le cadre des subsides régionaux pour les campagnes de prévention des déchets ménagers ;

- ou encore, autre exemple : « excédents alimentaires, faites appel aux banques alimentaires ou tout autre organisme similaire reconnu », coédité par la Wallonie avec la FEDIS, la FEVIA et la Fédération des banques alimentaires.

Rappelons enfin que nous ne souhaitons pas voir apparaître une sécurité alimentaire à deux vitesses selon les revenus des consommateurs. Il serait, en effet, tout à fait inapproprié voire criminel qu'en voulant à tout prix éviter le gaspillage, on distribue de la nourriture qui n'offrirait pas les mêmes garanties sanitaires aux plus pauvres que celles présentes dans le commerce classique.

Monsieur le Président, chers collègues, voilà les différentes considérations que je voulais apporter dans le cadre de la discussion générale. Je suis prête à présenter les amendements dans le cadre de l'examen des considérants et dans le cadre des différents points de la résolution.

M. le Président. - Nous venons de recevoir un certain nombre de sous-amendements qui sous-amendent l'amendement déposé par les signataires de la majorité.

Madame Bertouille, vous pouvez développer votre sous-amendement.

Mme Bertouille (MR). - On peut prendre tous les points.

Concernant les considérants, premier point des sous-amendements à l'amendement, il y en a sept pour les considérants et six pour la résolution, cela en fait 13.

M. le Président. - On va attendre quelques minutes.

Mme Bertouille (MR). - C'est ce que je proposais, Monsieur le Président.

- La séance est suspendue à 15 heures 19 minutes.

- La séance est reprise à 15 heures 29 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. - Nous reprenons nos travaux.

Nous sommes en possession des divers documents. Nous remercions les services de les avoir apportés.

La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Je vous propose de présenter dans la foulée les différents sous-amendements ou considérants, et au corps de la résolution.

Le premier sous-amendement vise à remplacer, au point G, les mots « en travaillant notamment sur le rapport du consommateur à la nourriture ainsi que sur la qualité et l'image des produits pour leur rendre une place et une valeur plus importante » par les mots « dont notamment la manière d'accommoder certains produits, ce qui permettrait également de promouvoir une alimentation saine ».

En parallèle, le sous-amendement vise à supprimer le point L qui fait double emploi avec le point G.

M. le Président. - Madame Bertouille, vous pouvez aller d'emblée jusqu'au bout.

Mme Bertouille (MR). - Le deuxième sous-amendement tend à supprimer le paragraphe H qui est inutilement désobligeant vis-à-vis du secteur de la distribution.

Au paragraphe N, nous souhaitons ajouter le mot « accrue » après valorisation parce que l'on pense que c'est beaucoup plus justifié puisque nous ne partons pas de zéro en Région wallonne. Il vaut mieux dire « une valorisation accrue des invendus » ; cela nous semble plus judicieux.

Au paragraphe O, nous souhaitons remplacer la fin du paragraphe à partir de « créer un don structurel au profit de ces premières » par « l'optimisation des dons invendus aux associations et l'échange des bonnes pratiques ». Encore une fois, nous ne partons pas de rien au niveau de la Région wallonne.

Au paragraphe P, nous souhaitons supprimer ce paragraphe puisque la collaboration entre associations et distributeurs existe déjà, notamment pour la révision de la brochure en collaboration avec l'AFSCA.

Au paragraphe R, nous souhaitons remplacer les mots « faire évoluer » par les mots « actualiser de manière régulière ». Cela semble plus judicieux et plus conforme à la réalité.

Concernant les demandes faites au gouvernement, nous souhaitons ajouter une première résolution l'invitant à « réunir les acteurs de l'industrie alimentaire pour définir avec eux un plan de réduction des pertes alimentaires, estimées à 63% des pertes totales en Belgique, soit 2,3 millions de tonnes ». J'ai fait référence, tout à l'heure, à l'étude de la Région flamande concernant la répartition des pertes totales alimentaires en Belgique.

À la troisième résolution, nous souhaitons remplacer les mots « banque alimentaire » par les « associations ». Comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas que les banques alimentaires qui sont concernées.

À la sixième résolution, nous souhaitons supprimer la fin de la phrase, à partir de « afin de mettre en œuvre... actions ». Cela nous semble être deux fois la même chose : mettre en œuvre le contenu de cette résolution et ensuite la mettre en œuvre, c'est un copié-collé inutile, à moins que l'on veuille vraiment insister deux fois avec les mêmes termes.

À la septième résolution, ajouter les mots « et autres associations » après « banque alimentaire ». Comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas que les banques alimentaires qui sont concernées.

Au dixième point de la résolution, remplacer les mots, la fin de la phrase, à partir de « son rapport » jusqu'à « bon marché » par les mots suivants « la manière d'accommoder certains produits, ce qui permettrait également de promouvoir une alimentation saine ». C'est pour mettre en cohérence ce que j'ai dit tout à l'heure dans les différents considérants.

Pour terminer, nous souhaitons supprimer les deux dernières résolutions, soit celle visant à sensibiliser le Gouvernement fédéral et encourager le Gouvernement fédéral. Cette résolution est inutile dans la mesure où, au niveau du Gouvernement fédéral, une concertation entre l'AFSCA, les banques alimentaires et le secteur de la distribution, a déjà été organisée voici plusieurs mois. Un certain nombre d'initiatives ont été prises et sont en cours d'élaboration. Celles-ci vont dans le sens de la résolution. Un arrêté ministériel visant à assouplir les obligations des opérateurs dans le cadre des opérations commerciales B to C (business to consumer). Les banques alimentaires ne seraient plus considérées comme un opérateur agro-alimentaire mais comme une plateforme de distribution au consommateur final, ce qui est le cas. Techniquement, il n'y aurait plus d'obligation d'appliquer un système HACCP pur et dur, avec un système agréé à mettre en place dans chaque entreprise, mais une formule « light » tendant plus vers les bonnes pratiques d'hygiène et ce pour tout le secteur.

Le planning des modifications est le suivant :

- le 24 mai 2012 : demande d'avis du Comité scientifique de l'AFSCA, concertation des régions via la CIPA et notification à la Commission européenne ;
- le 24 août 2012, demande d'avis du Conseil d'État (si pas de demande de prolongation évidemment) ;
- signature finale, à la fin du mois de septembre 2012 s'il n'y a pas de remarque de l'Union européenne. S'il y a des remarques, cela pourrait prendre jusque fin de l'année, mais pas plus tard.

En ce qui concerne le dernier paragraphe, les règles d'étiquetage des denrées alimentaires sont définies par un règlement européen, le règlement FIC (Food Info to Consumers) 1169/2011, qui sera d'application dans un délai de trois ans.

Il semble contre-productif de concevoir une réglementation nationale pour un délai aussi court et d'imposer aux opérateurs belges des contraintes légales et administratives supplémentaires par rapport à leurs concurrents européens, surtout dans un contexte économique aussi difficile.

Voilà, Monsieur le Président, Madame la Ministre, mes chers collègues, toute une série de sous-amendements constructifs : il y a du toilettage des textes, il y a des informations qui nous viennent directement de la Ministre Laruelle et du cabinet – informations les plus fraîches, si je peux m'exprimer ainsi en termes de denrées alimentaires.

M. le Président. - Merci, Madame Bertouille.

Je suppose qu'il y aura bien des commentaires ou des réactions par rapport à ce sous-amendement qui modifie en grande partie le texte.

La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). - Merci, Monsieur le Président. Quelques mots en remerciant Mme Bertouille pour son travail d'analyse.

Je pense que le texte, tel qu'il a été proposé au niveau de l'amendement, m'apparaît cohérent globalement et permet d'adresser un message fort à ceux à qui cette résolution s'adresse : en dehors du Gouvernement wallon pour lequel il y a un certain nombre de demandes et donc de l'administration de la Région wallonne, ce message s'adresse aussi directement aux distributeurs et aux associations, banques alimentaires, restos du coeur, sociétés philanthropiques de quelque sorte ou obédiences qu'elles soient – elles forment, me semble-t-il, un tout.

On peut évidemment commencer à vouloir améliorer le modèle en rajoutant ici et là un mot ou changer quelque chose. Je ne pense pas que cela amène un plus significatif – excusez-moi de vous le dire comme cela, Madame Bertouille.

Je voudrais tout simplement insister aussi sur le fait qu'il y a eu des auditions au sein de ce parlement. Quand on évoque des situations qui se sont passées dans les chaînes de distribution – sans personnaliser – c'est la réalité des choses. Je ne pense pas que l'on agresse un secteur par rapport à un autre dans la résolution telle qu'elle est présentée ici. On demande plutôt une collaboration positive entre les différents partenaires. Cela, c'est concernant les considérants.

Concernant les tirets de la résolution, j'entends les demandes. Je pense que la valeur ajoutée n'est pas significative. Lorsqu'on demande la suppression des deux dernières résolutions, on évoque des choses qui se passent au fédéral et qui sont ici dans le texte au conditionnel. Je préfère avoir une résolution qui s'applique au présent pour la Région wallonne et qui nous concerne directement et qui montre véritablement la volonté d'aller de l'avant, de pouvoir effectivement solliciter les uns et les autres pour pouvoir continuer à avancer.

Je n'ai pas dit que l'on venait de rien. On ne dit d'ailleurs nul part dans le texte que l'on vient de rien ! On veut renforcer un certain nombre d'options qui ont déjà été prises. On connaît les campagnes publicitaires d'aides alimentaires que l'on voit à certaines périodes de l'année émanant des grandes surfaces ; on connaît l'attention du secteur par rapport à cela.

Je pense que l'on a marqué une attention particulière à ces opérateurs de terrain de proximité que sont les associations et tout le monde philanthropique qui tourne autour. Je trouve que c'est un signal fort à leur donner – et à leur donner maintenant – en disant qu'avant l'hiver prochain, nous voulons être à leurs côtés, être attentifs à leurs préoccupations et pouvoir avancer dans ce sens-là.

Voilà la proposition. Je n'en veux pas à Mme Bertouille de déposer des amendements. C'est son rôle et je trouve que c'est normal. C'est le jeu parlementaire normal et je pense qu'elle l'a aussi évoqué, elle est là pour faire son métier de parlementaire, comme nous. Comme je le disais, je pense que la proposition est d'une cohérence globale complète. J'ose espérer, Mme Bertouille, que vous nous suivrez dans une proposition qui peut être intéressante pour chacune et chacun.

M. le Président. - Nous avons bien compris que le déposant de l'amendement estime qu'il n'est pas nécessaire de le modifier par les sous-amendements déposés par l'opposition.

La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - J'ai bien entendu M. de Lamotte. C'est le jeu majorité contre opposition. Sur un thème comme celui-ci, qui a pour objectif commun d'améliorer la situation du quotidien et la situation principalement des plus démunis, je pensais que l'on aurait pu avoir un consensus. Manifestement, ce texte est à prendre ou à laisser globalement, sans aucune possibilité de dialogue et de sous-amendement.

Je prends acte de ce fait. Nous n'avons le choix que de ne pas proposer des sous-amendements, puisque c'était à prendre ou à laisser.

Je regrette que la proposition de résolution n'ait pas abouti à un consensus au niveau de tous les groupes.

Je regrette également que parmi les sous-amendements que nous avons proposés, aucun ne puisse rentrer dans les objectifs de la majorité. La proposition de résolution ne va, pour nous, pas atteindre les objectifs que nous souhaitons voir aboutir au niveau de la Région wallonne.

Voilà, Monsieur le Président, je le regrette. Je suppose que ce sera un vote majorité contre opposition aussi bien au niveau des sous-amendements qu'au niveau de l'amendement global.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Votes

M. le Président. - Je vous propose de passer aux votes.

Nous allons commencer par le sous-amendement (Doc. 385 (2010-2011) N°3) à l'amendement (Doc. 385 (2010-2011) – N° 2) déposé par Mme Bertouille.

Le sous-amendement est rejeté par 9 voix contre 1.

Nous allons voter sur l'amendement (Doc. 385 (2010-2011) N°2) qui n'a pas été sous-amendé, déposé par MM. de Lamotte, Prévot, Mmes Sonnet, Pécriaux, MM. Daele et Tiberghien, visant à remplacer l'ensemble de la proposition de résolution.

L'amendement est adopté par 9 voix contre 1.

Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution telle qu'amendée.

L'ensemble de la proposition de résolution telle qu'amendée est adoptée par 9 voix contre 1.

Confiance au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée à l'unanimité au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA PRÉVENTION DES MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES À L'USAGE DE PESTICIDES CHEZ LES AGRICULTEURS »

QUESTION ORALE DE MME SALVI À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES PESTICIDES ET LEUR IMPACT SUR LA SANTÉ DES AGRICULTEURS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la prévention des maladies professionnelles liées à l'usage de pesticides chez les agriculteurs » et la question orale de Mme Salvi à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les pesticides et leur impact sur la santé des agriculteurs ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, les problèmes de santé, d'environnement, de biodiversité qui peuvent être liés à l'usage de pesticides, sont un thème souvent abordé, alors que l'attention est moins souvent attirée sur l'impact de ces produits spécifiquement sur le monde agricole.

Mon collègue M. Dupriez abordait d'ailleurs cette question, voici quelques mois, en novembre 2011, en soulignant les résultats de récentes publications ayant remis en lumière les risques sanitaires particuliers liés à l'application de pesticides par les agriculteurs. Ainsi, selon une étude de la revue *Occupational and environmental medicine*, les agriculteurs, mais aussi les particuliers qui utilisent les pesticides, auraient deux fois plus de risques de développer des tumeurs cérébrales et même trois fois plus de risques de souffrir d'un « gliome » que les personnes non exposées. De plus, on a des preuves, depuis plusieurs années, du fait que les agriculteurs ont plus de risques que le reste de la population de développer une maladie de Parkinson.

Début du mois, nous apprenions d'ailleurs que la France venait d'adopter un décret reconnaissant la maladie de Parkinson comme maladie professionnelle pour les agriculteurs, demande qui a été relayée par des collègues députés

cdH au niveau fédéral. Elle établit explicitement un lien de causalité entre cette pathologie et l'usage de pesticides. En Belgique également, il y a bien lieu d'être attentif à l'enjeu sanitaire que représente l'exposition de certaines catégories de notre population à ces produits étroitement liés à certaines pathologies comme les cancers.

D'autant plus qu'une étude américaine a montré qu'on multipliait par deux le risque de développer une maladie de Parkinson si l'on vivait près des champs. Les risques touchent une frange encore plus large de notre population puisque les riverains des champs, tout autant que les agriculteurs, sont également concernés directement.

Notre DPR engage d'ailleurs le gouvernement à identifier les risques et les zones de vigilance prioritaires et à assurer pleinement l'information sur le risque. Je parlais même de formation dans le cadre de la compétence agriculture.

Madame la Ministre, il nous revient par voie de presse qu'aucune étude n'a jamais été menée en Belgique sur la santé de nos agriculteurs. Pouvez-vous confirmer cette information ? Comptez-vous engager des actions pour améliorer cette situation, conjointement avec les différents niveaux de pouvoir concernés ?

En d'autres termes, qu'en est-il de la mise en place, comme le prévoit la DPR, d'une étude de suivi des intoxications chroniques dans la population des agriculteurs de Wallonie ?

Prévoyez-vous d'étendre cette étude aux riverains des exploitations agricoles ?

Madame la Ministre, différentes études montrent à quel point les agriculteurs ont parfois tendance à nier ou minimiser les risques qu'ils courent, à la fois pour éviter de vivre dans l'angoisse et par « solidarité » avec le secteur. En novembre dernier, vous aviez laissé entendre que des actions spécifiques d'information et de sensibilisation vers le monde des riverains d'exploitations agricoles étaient utiles. Je sors cette phrase de votre réponse à la question de M. Dupriez.

Quelles actions envisagez-vous aujourd'hui dans ce sens auprès des agriculteurs, mais aussi des populations habitant dans les environs ? Quelles mesures supplémentaires concrètes envisagez-vous de prendre, afin de prévenir l'exposition des agriculteurs et des populations riveraines des pesticides ?

En novembre dernier, vous nous faisiez part du fait que le Conseil supérieur de la santé recommandait à la femme enceinte et aux jeunes enfants d'éviter autant que possible l'exposition à tous les pesticides et biocides. Le CSS considérait que cette information devait être fournie par le corps médical et non par un étiquetage ad hoc.

Vous n'étiez pas tout à fait d'accord avec ce constat. Vous proposiez alors que cette information soit également fournie dans l'étiquetage des produits phytopharmaceutiques et de biocides domestiques, contrairement à l'avis du CSS, donc. Cette demande rencontre une proposition de loi à la Chambre déposée par Ecolo-Groen. Vous avez annoncé que vous travailliez au plan national sur la diminution des pesticides, en lien avec la directive européenne. Avez-vous pu convaincre vos collègues du Gouvernement fédéral de la pertinence d'une telle mesure qui vous semblait utile ?

Bien qu'il s'agisse d'une compétence fédérale, qu'en est-il aujourd'hui, chez nous, de la reconnaissance de certaines pathologies, dont les cancers et la maladie de Parkinson, comme maladies professionnelles chez les agriculteurs ? Je vous pose cette question justement dans le cadre de l'élaboration de ce plan national.

M. le Président. - La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, je comptais à mon tour vous interpellier sur cette problématique importante qu'est l'impact des pesticides sur la santé de nos agriculteurs. En effet, comme on vient de le dire, outre les problèmes environnementaux que les pesticides peuvent causer, ils peuvent également, mais on en parle beaucoup moins souvent, être nocifs pour la santé, encore plus lorsqu'ils sont mal utilisés.

Ce sont bien évidemment alors les agriculteurs qui en sont les premières victimes avec, dans le meilleur des cas, des maux de tête ou des démangeaisons et, dans le pire des cas, des cancers ou des troubles de la fertilité.

En France, en début de semaine dernière, un décret qui reconnaît même un lien de causalité entre la maladie de Parkinson et l'usage de pesticides a été publié. Ceci est à mettre en évidence et c'est un grand pas en avant lorsque l'on sait que chez nos voisins, en dix ans, seule une poignée d'agriculteurs ont pu obtenir la reconnaissance de leur maladie comme professionnelle et causée par les pesticides.

Si les préoccupations environnementales liées à l'usage des pesticides doivent se poursuivre, il est primordial d'être également plus qu'attentif aux conséquences sanitaires que représente l'exposition de certaines catégories de notre population à ce type de produits. La Déclaration de politique régionale prévoit que le Gouvernement wallon veillera « à compléter les missions de la structure permanente « Environnement-santé » complémentirement au PARES, pour

identifier les risques et les zones de vigilance prioritaires et d'assurer pleinement l'information sur le risque. Elle poursuivra prioritairement l'analyse de risques dont celui de l'exposition de la population aux pesticides, en particulier les agriculteurs. »

Or, et je crois qu'on a été nombreux à être surpris, voire inquiets, en apprenant la semaine dernière qu'en Belgique, terre d'agriculture s'il en est, il était encore impossible aujourd'hui d'obtenir des chiffres précis en ce domaine. Un rapport publié en septembre 2011 par le réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles établissait bien une sur-notification de tumeurs pour le secteur de l'agriculture et de la pêche, mais elle ne donnait des indications qu'entre le secteur de travail et les différentes pathologies. Elle ne précisait donc pas l'exposition, ni les pathologies, ni les modes d'actions.

Il me semble que des actions spécifiques d'information, comme repris dans la Déclaration de politique régionale, vers le monde agricole seraient plus qu'utiles. Elles sont indispensables, et tous les niveaux de pouvoir doivent être associés ! Il y a une certaine urgence à mener des campagnes d'information et de sensibilisation à cette problématique vers tous les agriculteurs. Ils courent des risques de santé et c'est de la responsabilité des pouvoirs publics de les en informer.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aurais voulu à mon tour savoir si des études à ce sujet avaient été récemment commandées ou menées en Wallonie. Quelles mesures concrètes avez-vous pu prendre depuis le début de la législature en ce sens et ce, en collaboration ou non avec les autres niveaux de pouvoir compétents ? Dans le cadre des compétences régionales, la cellule permanente Environnement-Santé joue-t-elle un rôle ? Si oui, pouvez-vous me préciser lequel ?

J'entendais, dans l'intervention de ma collègue, l'importance du rôle et de l'action menés avec le pouvoir fédéral. Il me paraît important aussi que vous puissiez nous éclairer sur le dialogue mené et sur les actions futures à entreprendre.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Mesdames les députées, les études et publications abondent concernant les effets sanitaires avérés ou potentiels de l'exposition à des substances chimiques parmi lesquelles des pesticides.

Suivant un dossier de synthèse publié en France par l'Institut national de Veille sanitaire (INVS), le lien entre les expositions aux pesticides et certains cancers est fréquemment mis en évidence, en particulier pour les cancers hématopoïétiques - leucémies, lymphomes malins - auprès des populations agricoles. Toujours selon l'INVS, la grande majorité des études épidémiologiques relatives aux effets chroniques des pesticides concerne l'exposition professionnelle aux pesticides. Les effets liés à une exposition environnementale caractérisée par un niveau d'exposition plus faible sont plus difficiles à mettre en évidence.

Par ailleurs, la part contributive des différentes sources d'exposition aux pesticides dans l'exposition globale reste à déterminer. Un article récent paru dans la revue *Occupational Environmental Medicine* montre une association entre le risque de cancer et le fait d'être fermier. La transposition automatique des conclusions d'une étude réalisée en Nouvelle-Zélande aux agriculteurs belges est assez délicate. L'article ne confirme d'ailleurs pas cette association dans tous les types d'activités agricoles.

La maladie de Parkinson est d'étiologie inconnue mais, vraisemblablement, multi-factorielle. Le décret français du 4 mai 2012 reconnaît comme maladie professionnelle la maladie de Parkinson provoquée par au moins 10 ans d'exposition professionnelle. Une telle décision revient, en Belgique, au niveau fédéral.

Dans le cadre de la transposition de la directive-cadre pesticides 2009/128/CE, un plan d'action national doit être adopté. La DPR propose également d'établir un plan global transversal. Le pilotage des travaux est placé, en Wallonie, sous l'égide des Ministres de l'Environnement et de l'Agriculture. Différents groupes de travail ont été mis en place avec les parties prenantes, dont le secteur agricole, afin d'élaborer des propositions concertées.

Un des groupes de travail, animé par la cellule permanente environnement-santé, développe les propositions relatives à l'article 7 de la directive ayant trait, d'une part, aux mesures d'information du public sur les risques environnementaux et sanitaires et les alternatives et, d'autre part, à la collecte des cas d'empoisonnement par les pesticides. Un autre groupe travaille sur le contenu de la formation préparatoire à la phytotoxicité qui sera requise des professionnels.

Enfin, dans son plan de travail 2012-2013, la cellule permanente environnement-santé prévoit une étude destinée à récolter des données sur l'exposition aux pesticides des agriculteurs, de leurs proches et des populations riveraines ; les

modalités doivent toutefois encore en être précisées.

M. le Président. - La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre. Je constate qu'en grande partie, votre réponse ne dit pas autre chose que ce que vous avez dit en novembre, lorsque vous avez répondu à mon collègue. Ici, vous mettez en parallèle deux constats faits par deux organismes différents, d'un côté par un journal américain et, de l'autre, par un institut français.

Je pense, effectivement, qu'on ne peut pas dire d'office qu'on peut faire un copier-coller d'un constat à un autre quand il s'agit d'un pays à un autre. Mais quand il s'agit de la même matière et de la même application, je pense que les liens sont déjà beaucoup plus concrets et plus directs.

Ce qui me surprend, c'est que, la dernière fois, vous avez dit effectivement qu'on doit aller de l'avant, qu'on doit plutôt être préventifs que curatifs, c'est ce que j'ai cru comprendre dans votre réponse, ceci, il y a plus de cinq mois.

Je pense qu'on ne devrait pas hésiter à prendre à bras-le-corps le devoir que la Déclaration de politique régionale nous donne à tous et à vous certainement aussi, c'est-à-dire : qu'est-ce qui nous empêche, si on ne peut pas faire un lien direct entre une étude américaine et la réalité belge, d'identifier alors les risques et les zones de vigilance prioritaires pour assurer effectivement l'information, l'étiquetage et la formation que nos citoyens ont le droit de recevoir ?

Si vous dites qu'une étude démarre mais que les modalités ne sont pas encore au point, j'aimerais vraiment vous demander, avec insistance, de faire en sorte que le calendrier et l'orientation de ces études soient plus clairs, pour le secteur, aujourd'hui soumis à pression, déjà touché par des incertitudes financières, par des incertitudes dues à d'autres maladies dans le cheptel et donc des incertitudes supplémentaires de santé.

Je pense qu'il est temps de prendre à bras-le-corps notre devoir d'avancer dans ce que la Déclaration de politique régionale doit prévoir. Elle ne le prévoyait pas pour rien et qu'aujourd'hui on voit que le doute grandit.

Je reviendrai vers vous dans quatre semaines pour savoir si vous savez nous en dire un peu plus.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je vous remercie, Monsieur le Président. Madame la Ministre, j'ai, à mon tour, bien entendu votre réponse et si, effectivement, un plan d'action national transversal piloté par les ministres de l'environnement et de l'agriculture est bien en place avec différents groupes de travail, il me paraît quand même urgent qu'en termes de santé, vous puissiez aussi prendre une part beaucoup plus importante à cet exercice. Parce que ici, effectivement – et je pense qu'on a bien fait la distinction dès le départ entre la problématique des pesticides de manière large avec tous les problèmes environnementaux – les questions de cet après-midi visaient exclusivement les problématiques de santé, les risques que courent les agriculteurs, les informations relayées par nos voisins français – et la France, c'est juste à côté d'ici.

Il me semble qu'en termes de santé, il est vraiment plus qu'urgent, indépendamment de ce qui se met déjà en place, que vous puissiez avoir une action et une emprise directes sur ce sujet, de façon spécifique et qu'en termes d'informations - c'est pour cela que j'ai pris la peine de relire la réponse qu'on vient de nous donner - je lis bien le travail de la cellule permanente 2012-2013 avec, de nouveau, une étude pour récolter des données au niveau de nos agriculteurs. Ma question était aujourd'hui en termes de prévention mais aussi d'information.

J'aurais aimé, je vous l'avoue, pouvoir aussi, comme dans d'autres domaines sur lesquels notre commission a déjà travaillé en termes de prévention, découvrir un kit, un pack, une information, un *folder* ou que sais-je, à l'attention de l'ensemble des agriculteurs sur cette question particulière.

Ce sont des suggestions, c'est un débat parlementaire qui nous préoccupe tous et, donc, il n'y a pas de souci pour revenir sur cette question d'ici quelques mois mais la demande, indépendamment de ce qui se fait, était vraiment l'action sur la santé, sur la prévention, sur l'information et une prise beaucoup plus directe dans l'ensemble des groupes qui, aujourd'hui, travaillent et, je l'espère, travaillent bien.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la santé mentale des enfants et des adolescents ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, récemment, le Centre fédéral d'Expertise des Soins de santé s'est penché sur les services de santé mentale destinés aux enfants et adolescents.

En effet, la problématique de la santé mentale des plus jeunes occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés occidentales puisque, selon les chiffres de l'OMS, la prévalence de troubles et de problèmes mentaux chez les mineurs serait de 20% dont 5% nécessitent une intervention clinique. En outre, on estime que 50% des troubles mentaux chez les adultes apparaissent avant l'âge de 14 ans.

Ces constats alarmants démontrent l'importance de mettre en œuvre des interventions appropriées pendant l'enfance et l'adolescence. Or, actuellement, ce secteur connaît plusieurs difficultés, notamment sa fragmentation et un besoin d'être réformé, l'absence de stratégie globale en la matière ou, encore, un développement beaucoup plus tardif que celui pour les adultes.

Dans son rapport, la KCE a pointé plusieurs points problématiques, à savoir la longueur des listes d'attente due à un manque de capacité et une pénurie des prises en charge de proximité ou à domicile, la dynamique du secteur est axée sur des initiatives et expérimentales. Si cela apporte des réponses à des besoins réels, elles restent locales, atteignent très vite leur point de saturation et contribuent ainsi à la fragmentation du secteur. Le secteur ne permet pas une vision claire et ne dispose pas d'un cadre d'évaluation transparent.

En outre, une partie du rapport de la KCE est consacrée à l'urgence qui pose également question. Il plaide, notamment, pour un renforcement urgent des centres de crise. Il indique, également, que pour les interventions urgentes, des équipes multidisciplinaires mobiles établies au niveau régional, communiquant entre elles, pourraient aider l'enfant dans son propre environnement.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport ? Pouvez-vous m'indiquer la situation du secteur de la santé mentale des enfants et adolescents en Wallonie ?

Vu le contexte budgétaire difficile que nous connaissons actuellement, je suis consciente qu'il ne sera pas évident de répondre aux recommandations des KCE et de lancer une grande réforme du secteur. Néanmoins, pour les points qui concernent la Wallonie, des mesures pourraient-elles voir le jour afin d'améliorer quelque peu les choses ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Monsieur le Président, Madame la Députée, le rapport de la KCE fait état d'un manque d'offre de structures ambulatoires et hospitalières. La longueur des listes d'attentes ne révèle pas toujours la demande effective. La demande s'accroît aussi artificiellement par les inscriptions parallèles, dans différents centres. Le rapport du KCE doit, par conséquent, être nuancé sur certains points, d'autant qu'il ne présente pas un caractère exhaustif.

Ainsi, la région promeut une série d'initiatives mises en œuvre par les 64 services de santé mentale agréés par la Wallonie. La moitié des consultations des services de santé mentale concerne des mineurs d'âge. La région agréée et subventionne également d'autres structures ambulatoires à disposition de la population dont les centres de planning et de consultation familiale et conjugale, les associations de santé intégrée ou bien encore les services spécialisés en assuétudes. D'autres initiatives, destinées spécifiquement aux enfants et aux jeunes, sont aussi financées par la Wallonie dans le cadre facultatif.

En outre, la procédure de reconnaissance d'un centre de référence spécifique lié au suicide est en cours. Ce centre sera particulièrement important pour sa mission d'appui aux structures en lien avec des jeunes concernés par cette douloureuse thématique.

Au-delà de nos propres compétences, il est nécessaire que la région collabore avec les autres entités afin de construire une politique efficace pour les jeunes en difficultés. Ce type de dynamique est en cours et commence à donner certains résultats. À titre d'exemple, une brochure consacrée à la maltraitance des enfants sera prochainement

diffusée aux professionnels. La conférence interministérielle travaille dans ce sens et soutient une approche globale et intégrée. Le 18 juin prochain, elle aura à approuver la mise en place d'un groupe de travail composé d'experts afin d'élaborer un projet de réforme « Psy 107 ».

La question fondamentale de la crise sera prise en compte dans ce projet de réforme, tout comme la nécessité d'intervenir, prioritairement et autant que possible, dans l'environnement propre à l'enfant. Une concertation avec divers secteurs dont l'aide à la jeunesse, la justice et l'enseignement est envisagée.

L'intérêt d'une action commune et transversale, agissant sur les déterminants de la santé, est évident et la Wallonie compte soutenir cette démarche, notamment au départ de la CIM santé.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse et, surtout, pour l'élément qui me semble important, à savoir que le rapport de la KCE est en fait plus alarmiste que la réalité vécue aujourd'hui en Wallonie. Je tiens également à remercier Mme la Ministre d'avoir retracé les actions à venir qui vont être entreprises au niveau de la Wallonie et en collaboration avec d'autres niveaux.

QUESTION ORALE DE MME MEERHAEGHE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Meerhaeghe à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'accueil des gens du voyage ».

La parole est à Mme Meerhaeghe pour poser sa question.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, j'ai pris connaissance du renouvellement de la subvention du centre de médiation des gens du voyage ainsi que l'appui à l'emploi de sept équivalents temps-plein, pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2015.

Je me réjouis de la poursuite ainsi assurée des missions du centre, que ce soit en termes d'information, d'orientation et d'accompagnement des gens du voyage. Le centre sera également chargé de mener des études sur les gens du voyage - taille des groupes, localisations et types de terrains utilisés. Pourriez-vous nous apporter quelques précisions à propos de ces études à venir et les objectifs ainsi poursuivis ?

À l'occasion du renouvellement de la subvention du centre, son directeur a fait le point sur l'accueil des gens du voyage en Wallonie en analysant les chiffres sur les dix dernières années. Ainsi, Ahmed Ahkim précise dans la presse que près de 70% des 47 demandes de médiation des gens du voyage reçues par le centre entre avril et octobre de cette année ont donné un résultat « plus ou moins positif » et cette proportion est inversée par rapport à la situation lors de la création du centre en 2001. Ces chiffres doivent, bien entendu, nous réjouir. Je m'interroge néanmoins, d'une part, sur l'expression « un résultat plus ou moins positif ». Pourriez-vous nous en dire davantage à ce propos ? Les demandes d'accueil, en médiation avec le centre, ont-elles été rencontrées à 70% ? Pouvez-vous nous préciser également les raisons pour lesquelles 30% des demandes n'ont pu trouver d'issue positive ?

Cette analyse confirme-t-elle bien que l'attitude des communes à l'égard des gens du voyage s'est améliorée ? Les communes sont-elles plus enclines à les accueillir ? De nouvelles communes vous ont-elles sollicité dans le cadre d'un projet d'accueil ?

Au vu de plusieurs situations, et encore tout récemment à Charleroi, je suis quelque peu étonnée de cette analyse. La plus grande ville wallonne a, d'ailleurs, pris clairement le parti d'une politique passive, de ne pas se mettre en recherche de terrains d'accueil en estimant que c'est à la région de baliser l'accueil sur l'ensemble de son territoire.

La nécessité d'adopter une réglementation régionale me semble toujours d'actualité. C'est, notamment, l'objet de la proposition de résolution relative à l'accueil temporaire des gens du travail en Wallonie que j'ai déposée au parlement. Cette réglementation régionale nécessite de recueillir une série d'informations et, singulièrement, le nombre de terrains et leur localisation en lien avec les parcours empruntés par les gens du voyage. Madame la Ministre, pouvez-vous me renseigner sur l'état d'avancement de la collecte de ces données ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Monsieur le Président, Madame la Députée, le Gouvernement wallon a approuvé, le 26 avril dernier, le renouvellement de la convention-cadre relative à l'organisation concertée de l'accueil des gens du voyage en Wallonie. Celle-ci couvre la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2015.

À cet effet, une subvention de 126 790 euros et 55 points APE sont octroyés au centre de médiation des gens du voyage et des roms en Wallonie afin de répondre à ses missions.

Le centre a pour mission d'informer et d'accompagner les autorités publiques dans la gestion du séjour des gens du voyage. Il reste à l'entière disposition des communes pour tout complément d'information et il intervient régulièrement sur le terrain sur simple demande des communes.

Concernant les données reprises dans le rapport d'évaluation présenté par le centre, les chiffres concernent bien les demandes adressées au centre. Celles-ci reflètent, bien souvent, les situations les plus difficiles.

Les demandes de médiation faites au centre proviennent, pour près de 50%, de la Province du Hainaut, 20% de la Province de Namur, 18% du Brabant wallon, 8% de la Province de Liège et 4% du Luxembourg. Le rapport a aussi mis en évidence l'importance des interventions du centre dans les situations de conflits. En effet, près de 70% des demandes arrivées au centre ont abouti à une issue positive.

De manière précise, le résultat des interventions du centre se présente comme suit :

- séjour accepté officiellement : 30% ;
- séjour toléré : 38%
- expulsion : 30% ;
- sans donnée : 2 %.

À la lecture de ces données, nous pouvons, malgré tout, nous réjouir de l'évolution positive liée à la politique menée par la Wallonie en s'appuyant sur l'expertise du centre.

Malgré la réticence de certaines communes à mettre sur pied une politique d'accueil des gens du voyage, il convient, toutefois, de constater que de plus en plus de communes s'ouvrent à l'accueil des gens du voyage et que de plus en plus de gens du voyage répondent favorablement aux réglementations en vigueur dans les communes.

Les orientations formulées par la Wallonie et le centre donnent de bons résultats lorsqu'il n'y a pas de volonté d'exclure. Moins d'un tiers des demandes se solde par une interdiction ou par une expulsion. Ce pourcentage est, bien évidemment, beaucoup trop important mais reflète malgré tout, quand on regarde sur la longueur, une certaine évolution positive.

Nous constatons une volonté de compromis, une volonté réelle de recherche de solutions de la part des porte-paroles des groupes. Ces derniers expriment aussi de plus en plus leur volonté de demander préalablement l'autorisation pour le séjour temporaire de leur groupe, ce qui est une bonne chose pour mieux se préparer.

Les interventions du centre de médiation, si elles se réduisent parfois à un contact téléphonique avec les gens du voyage et les autorités communales, nécessitent régulièrement des déplacements et un suivi parfois beaucoup plus important et beaucoup plus demandeur d'énergie et de volonté.

Enfin, le Gouvernement wallon, lors de sa séance du 29 septembre 2011, a chargé mon collègue, M. le Ministre Nollet et moi-même, d'envoyer conjointement un courrier aux différents organismes d'intérêt public wallons œuvrant dans le logement, c'est-à-dire le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie, la Société wallonne du Logement, la Société wallonne du Crédit social et les sociétés de logement de service public, en leur demandant d'établir une liste de terrains disponibles pour les grands rassemblements des gens du voyage.

Au 23 avril 2012, 31 réponses sont parvenues dont 6 positives ; 17 terrains correspondant aux critères mentionnés dans le courrier ont été identifiés comme pouvant être mis à disposition des gens du voyage de manière ponctuelle en 2012. Le centre de médiation des gens du voyage a entamé les démarches auprès des gestionnaires de ces terrains afin d'évaluer les possibilités d'accueil et un premier bilan devrait nous parvenir dans les prochaines semaines.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions. On ne peut que se réjouir si les choses évoluent positivement, du moins au niveau des mentalités chez certains bourgmestres ou échevins. N'empêche que, malgré tout, un peu moins d'un tiers des demandes se solde par une expulsion et cela reste très important. Je rappelle chaque fois que nous sommes ici dans le cadre des droits de l'homme et qu'une réponse sur trois qui est négative et qui se traduit par une expulsion est évidemment un coup de couteau dans la convention des droits de l'homme, tout simplement.

Pour en revenir à l'attitude de certaines communes, une de mes collègues au niveau du conseil communal de Charleroi a eu l'occasion de poser, récemment, une question sur l'accueil des gens du voyage au bourgmestre de Charleroi. Il faut, chaque fois, être étonné des réponses parce que s'il y a bien quelque chose chez l'actuel bourgmestre et les anciens bourgmestres, c'est la continuité de leurs réponses par rapport à cette thématique de l'accueil des gens du voyage. On peut dire qu'au moins là-dessus, ils sont tout à fait d'accord, à savoir qu'ils répètent toujours qu'ils reçoivent effectivement un courrier de la Wallonie chaque année relatif au séjour temporaire aux gens du voyage. Ici, je vais citer M. Massin : « Je crois que la problématique générale est wallonne et que la Wallonie demande aux villes et communes de créer des lieux d'accueil, que nous devons accueillir les gens du voyage dans de bonnes conditions. Nous partageons cela. La question qui se pose est : est-ce sur le territoire de la Ville de Charleroi ou pas ? Avec quels moyens financiers ? ». Vous notez toute la question de l'accueil des gens du voyage, c'est fort bien, mais pas chez moi. On peut imaginer aussi ce que peut donner cette question reproduite à l'infini par chaque bourgmestre, chaque autorité communale et qu'au bout du compte, une solution n'est pas prête de voir le jour.

Je crains vraiment qu'à l'aube des élections communales – je sais que vous partagez mon avis – un grand nombre de personnes responsables au niveau des autorités communales ne risquent pas d'essayer de trouver des solutions pour accueillir les gens du voyage. Je crains, puisque nous sommes dans cette période de transhumance jusqu'au mois d'octobre, donc, jusqu'aux élections communales, que nous devions de nouveau faire face à des expulsions ou, en tout cas, à des refus.

Par ailleurs, une question se pose aussi par rapport à la réponse de M. Massin, quand il dit : « Oui, mais avec quels moyens financiers ? ». Vous le savez aussi bien que moi, des lignes budgétaires sont prévues au niveau de la Wallonie pour financer non seulement l'achat de terrains mais aussi l'équipement de terrain et que ces lignes budgétaires ne sont pas ou pratiquement pas utilisées. Ce n'est pas du tout une question de moyens, c'est dire tout simplement que c'est chaque fois un argument non-fondé qui est mis sur la table, à savoir le coût de cet accueil qui revient régulièrement pour finalement justifier un refus.

J'attendrai effectivement d'avoir de nouvelles informations au niveau des terrains pour l'accueil des grands rassemblements car c'est une autre thématique. Je suis déjà satisfaite de voir que 17 terrains ont été repérés pour les grands rassemblements et nous pourrons donc en reparler d'ici quelques semaines.

(M. Tiberghien, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE PLAN GRAND FROID 2011-2012 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le plan grand froid 2011-2012 ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, pour la troisième année consécutive, des plans « grand froid » ont été organisés en Wallonie. La clôture de leur évaluation a été fixée au 30 avril. Nous avons eu l'occasion d'aborder ce thème au sein de notre commission à la fin du mois d'avril mais vous ne disposiez pas de toutes les données requises afin d'apporter les réponses aux questions posées.

Madame la Ministre, pourriez-vous, à présent, nous faire l'état des rapports d'évaluation remis par les relais sociaux ? Ces derniers ont-ils récolté les éléments pertinents auprès de chacun des acteurs potentiels du plan « grand froid » ? Ces relais ont-ils communiqué leurs informations en temps et en heure ? Quel bilan pouvez-vous tirer et quels enseignements prendrez-vous en compte pour la mise en place du prochain plan « grand froid » ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Monsieur le Député, les

rapports d'évaluation des plans « grand froid » me sont tous parvenus le 30 avril 2012.

Les rapports transmis sont réalisés par les relais sur la base d'un modèle-type élaboré par l'administration et mon cabinet. Chaque rapport se fait en collaboration avec les différents opérateurs impliqués dans le plan « grand froid ».

Les grandes tendances et les principaux chiffres de cet hiver 2011-2012 sont les suivants : en termes de nuitées, il y avait 270 lits disponibles dans les abris de nuit pour l'ensemble des relais sociaux, auxquels s'ajoutent les 177 places dans les six casernes mises à disposition par la défense. On comptabilisait 28 535 nuitées l'hiver dernier contre 32 983 cet hiver, soit une augmentation de plus de 16%, ce qui fait que 2 111 personnes différentes ont été hébergées, ce qui représente une augmentation de 14%. L'accueil de jour a dénombré 39 297 accueils contre 32 818 l'hiver dernier. Finalement, le nombre de contacts des éducateurs de rue reste stable passant de 8 239 à 8 504.

Les principales raisons de ces augmentations sont :

- l'ouverture de nouvelles structures d'accueil, notamment celle de La Louvière et de la disponibilité de la caserne à Tournai. Ceci a, bien entendu, aussi un impact sur l'accueil de jour ;
- une meilleure connaissance des plans hivernaux par les professionnels et bénéficiaires, l'information circule ;
- une meilleure coordination des aides qui permet d'assurer, in fine, une meilleure prise en charge des personnes ;
- enfin, ne nous voilons pas la face, la précarité qui, hélas, ne recule pas.

Sur la base de l'analyse des rapports, je souhaite travailler avec les relais sociaux à la mise en œuvre d'une procédure de coordination de l'aide matérielle à une récolte statistique et à une évaluation qui soit encore plus précise.

Pour l'hiver prochain, je travaille d'ores et déjà à la pérennisation des moyens comme je m'y suis engagée et je déposerai une note au gouvernement en ce sens dans les prochaines semaines.

M. le Président. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Je voulais simplement remercier Mme la Ministre pour toutes les précisions qu'elle peut nous apporter, sachant quand même que la précarité augmente et que le nombre de sans-abri en recherche d'un lit pour passer la nuit en hiver croît. C'est effectivement une problématique qui colle vraiment aux basques de notre société. C'est un problème qu'il faut impérativement régler, le plus rapidement possible. Il ne faut en tout cas pas baisser la garde ; au contraire, il faut continuer à investir et donner des moyens suffisants pour que les plus déshérités de notre société, ceux qui cherchent un logement, la nuit, en hiver, puissent l'obtenir le plus rapidement et le plus facilement possible.

(M. Onkelinx, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le logement intergénérationnel ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Merci Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, nous connaissons tous les difficultés rencontrées par les étudiants pour se loger et la solitude qui touche de nombreuses personnes âgées. L'ASBL « 1 toit 2 âges » a réuni l'intérêt de ces personnes pour lancer le logement intergénérationnel permettant à l'étudiant de trouver un logement et permettant au senior de conserver son indépendance ou même de repousser son institutionnalisation.

Fondée à Bruxelles, il y a trois ans, cette ASBL met en contact des seniors disposant d'une chambre et des étudiants en recherche d'un logement. Selon le montant du loyer versé, l'étudiant s'engage à effectuer quelques tâches du quotidien ou à assurer une présence à la personne qui le loge, tout en ne se substituant jamais à un soignant. L'ASBL chapeaute la convention établie entre les deux parties qui couvre l'année académique puisqu'elle court de septembre à juin. Depuis quelques mois, elle s'est même dotée de relais dans les principales villes estudiantines wallonnes : Liège,

Mons, Namur, Louvain-la-Neuve. Ce genre d'initiative doit être saluée à l'heure où les étudiants rencontrent d'énormes difficultés pour se loger et que des listes d'attente en maisons de repos et en maisons de repos et de soins ne cessent de s'allonger.

Madame la Ministre, cette ASBL est-elle financée par la Région wallonne ? Si oui, à concurrence de quel montant ? Avec l'apparition de relais en Wallonie, quel est dorénavant le rayonnement wallon de cette ASBL ? Pour certains aspects d'aménagement du logement en vue d'accueillir un étudiant, les personnes âgées pourront-elles faire appel au prêt à taux zéro dont on a parlé ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Merci Monsieur le Président. Madame la Députée, l'ASBL « 1 toit, 2 âges » a lancé à Bruxelles, il y a trois ans, ce projet de logement intergénérationnel basé sur l'accueil d'étudiants dans le logement de personnes âgées.

Deux formules sont proposées :

- soit uniquement le logement de l'étudiant chez la personne âgée, moyennant un loyer de maximum 300 euros par mois ;
- soit le logement accompagné d'une présence régulière et de certains services prédéfinis que rend l'étudiant à son hôte comme, par exemple, faire les courses, fermer les volets, l'initier aux nouvelles technologies de l'information et la communication; dans ce cas le loyer mensuel s'élève à 100 euros.

L' ASBL met les parties en relation, rédige le contrat et contrôle son bon suivi. Il y a actuellement 80 expériences à Bruxelles.

L' ASBL a ouvert des antennes en Wallonie, dans les villes estudiantines de Namur, Louvain-la-Neuve, Liège, Mons et maintenant Charleroi. Le succès de l'opération en Wallonie se jugera lors de la prochaine rentrée scolaire.

L'ASBL a été récompensée par le prix « Égalitude ». En effet, le Gouvernement wallon, soucieux de promouvoir des valeurs sociales, d'égalité et d'aide à son prochain dans une société moderne et respectueuse des droits de chacun, a décidé de mettre à l'honneur des initiatives remarquables en organisant une sélection de projets dignes d'intérêt dans les domaines suivants : l'égalité des chances, l'action sociale et l'intergénérationnel.

La première édition de ce prix en mai 2011 a consacré l'ASBL pour son projet de logement intergénérationnel. Ce prix était doté d'un montant de 5 000 euros. L'ASBL ne bénéficie pas de subventions régionales actuellement.

Le prêt à taux zéro bientôt mis en œuvre dans la cadre de la plate-forme « bien vivre chez soi » bénéficiera à la personne âgée ayant des revenus modestes pour le financement de travaux dans son logement pour l'adapter à sa situation de vie : perte d'autonomie, handicap. Ce prêt n'a pas pour vocation d'aménager l'habitat pour accueillir un nouveau locataire.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Merci Monsieur le Président.

Je remercie Mme la Ministre pour ses réponses claires et précises.

QUESTION ORALE DE MME PRÉCRIAUX À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN GLOBAL « ÉGALITÉ DES CHANCES » »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Précriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'état d'avancement du plan global « Égalité des chances » »

Mme Pécriaux (PS). - Merci Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, à l'occasion de la Journée de la femme qui se tenait le 8 mars dernier, vous avez présenté votre plan pour réduire les inégalités entre les hommes et les femmes. Je vous avais posé une question écrite sur le sujet. Vous me répondiez que le plan global égalité des chances constitue en quelque sorte le tableau de bord des actions du gouvernement en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations en ce compris la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes et que ce plan est

actuellement en phase d'évaluation. Celui-ci sera prochainement présenté au gouvernement.

La semaine dernière lors du Colloque sur l'égalité des chances en mobilité qui se tenait au Conseil wallon de l'égalité, votre représentante a annoncé que vous présenteriez ce plan au gouvernement mais qu'elle ne voulait pas dévoiler la couronne et qu'il faudrait attendre le prochain gouvernement pour en savoir plus. Les participants à ce colloque, par ailleurs très bien organisé, sont impatients d'en connaître plus.

Madame la Ministre, êtes-vous, aujourd'hui, en mesure de nous dire quelles sont les mesures pour l'égalité entre les hommes et les femmes que vos collègues au gouvernement ont proposé ? D'autre part, pouvez-vous nous dévoiler vos propres mesures en la matière à l'heure d'aujourd'hui ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Madame la Députée, l'évaluation du plan global égalité sera présentée très prochainement au Gouvernement wallon. Elle comporte un certain nombre de mesures relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Vous me permettrez d'en réserver la primeur au Gouvernement wallon et de ne pas évoquer les mesures qui relèvent de la compétence de mes collègues considérant qu'il s'agit d'un plan transversal qui concerne l'ensemble des ministres du gouvernement.

Je puis toutefois citer quelques-unes des mesures qui relèvent de mon département. Je pense à l'avant-projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Wallonie ; je pense aussi aux différentes mesures relatives à la lutte contre les violences entre partenaires qui font partie intégrante du Plan d'action national « violence ». Je pense à la lutte contre les discriminations basées sur le genre via l'exécution du décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et je pense encore au subventionnement des associations actives en matières de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous aurons l'occasion d'évoquer à nouveau le suivi du plan global égalité dès que le Gouvernement wallon l'aura approuvé en ce qui concerne son évaluation.

M. le Président. - la parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je remercie Mme la Ministre et j'attends avec impatience d'avoir d'autres informations, notamment pour les mesures transversales qui seront mises en place. Je ne manquerai de l'interroger à nouveau.

INTERPELLATION DE M. ELSEN À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES VIVES CRITIQUES À L'ENCONTRE DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET INSTAURANT UNE OBLIGATION DE MIXITÉ DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES ET INSTITUTIONS AGRÉÉS PAR LA RÉGION WALLONNE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Elsen à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les vives critiques à l'encontre de l'avant-projet de décret instaurant une obligation de mixité dans les conseils d'administration des organismes et institutions agréés par la Région wallonne ».

Mmes Meerhaeghe et Pécriaux interviennent dans le cadre de l'interpellation de M. Elsen.

La parole est à M. Elsen pour développer son interpellation.

M. Elsen (cdH). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, tous les adeptes de l'égalité se joignent à moi, c'est parfait. Tous ceux qui me connaissent, connaissent mon attachement à l'égalité, notamment entre la femme et l'homme.

La femme devrait être plutôt contente que l'homme ne lui ressemble pas toujours, mais enfin, c'est autre chose.

Madame la Ministre, je reviens sur un sujet qui a déjà été abordé, mais je pense que c'est important de l'aborder sous ses différents angles, parce qu'il y a toujours l'objectif et puis les moyens que l'on met en œuvre pour viser les objectifs. Et c'est parfois difficile effectivement de pouvoir prévoir toutes les conséquences d'un choix.

L'égalité entre les hommes et les femmes constitue un principe essentiel de la démocratie dans notre pays et pas seulement dans notre pays. Notre majorité s'est engagée à promouvoir activement l'égalité entre les femmes et les hommes, en collaboration avec le secteur associatif - j'insiste bien sur cela - et à lutter contre les inégalités structurelles, dont les femmes sont, il est vrai, encore trop souvent victimes.

Mon collègue M. Prévot vous interrogeait, il y a deux semaines, en séance plénière, à propos de l'avant-projet de décret concernant l'instauration d'une obligation de mixité dans les conseils d'administration des organismes et institutions agréés par la Région wallonne, et à propos des réactions qu'il suscite d'ores et déjà au sein du secteur associatif.

Il y a deux semaines, en effet, la Fédération patronale intersectorielle du secteur non marchand dénonçait cet avant-projet de décret, approuvé en première lecture le 8 mars dernier.

La DPR 2009-2014, à propos de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, stipule bien, et je cite, que « le gouvernement prévoira, à l'instar de ce qui prévaut pour les organismes d'intérêt public régionaux, un maximum de deux tiers de personnes de même sexe dans les conseils d'administration des organismes et institutions agréés par la Région wallonne ».

Il n'empêche que les réactions ne se sont pas fait attendre à l'annonce de l'adoption, en première lecture, par le gouvernement, de l'avant-projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne. Ces réactions sont virulentes et un nombre significatif de ces critiques nous semblent fondées. Et nous avons déjà eu l'occasion de le dire. Les associations redoutent les conséquences pratiques, concrètes, et s'interrogent sur la constitutionnalité du dispositif.

Pour nous, pour le cdH, il s'agit de les entendre ! Toutes ces critiques sont légitimes et méritent de la part de la ministre compétente, une réponse claire. Je vous poserai aujourd'hui plusieurs questions précises, Madame la Ministre.

La première est de savoir de quelle manière vous comptez prendre en compte toutes ces réactions négatives venant des associations elles-mêmes ? Où en êtes-vous dans la phase consultative de votre projet ? Pouvez-vous par ailleurs me rappeler qui sont les organismes qui ont été ou qui seront consultés dans ce cadre ?

Ma deuxième question concerne la sanction et les modalités d'application proposées dans votre projet. Ne sont-elles pas, comme d'aucuns le pensent, anticonstitutionnelles dans la mesure où elles iraient à l'encontre de la liberté d'association ? Vous nous appreniez, lors de la dernière séance plénière, que le Gouvernement wallon avait approuvé le projet, je vous cite, « moyennant une consultation juridique préalable ». Pouvez-vous nous dire qui a réalisé cette étude juridique sur cette question particulière et quelles en sont les conclusions précises ?

Troisième question, n'y a-t-il pas par ailleurs, dans l'application des mesures de ce projet de décret, un problème d'égalité entre les secteurs ? En effet, sur l'ensemble de notre territoire, certains secteurs, comme le tourisme, le logement social, la santé et l'action sociale, et d'autres seront visés par l'obligation et la sanction, tandis que d'autres ne le seront pas, en matière de sport, de culture. N'est-ce pas inégalitaire ?

Et enfin, quatrième question, pour conclure, pensez-vous réellement, Madame la Ministre, que des associations comme les services de santé mentale, les centres de planning, les entreprises de travail adapté, les services de médiations de dettes, les conseils de filières en agriculture, aient encore besoin de contraintes de gestion supplémentaires ?

De notre côté, c'est clair, nous pensons que non ! Certes, le principe de la mixité ou de la parité ne se discute plus, là où il a été rendu légalement obligatoire et notamment sur les listes électorales, ou encore dans les organes consultatifs de la Région wallonne.

Veiller à une meilleure représentation des femmes dans les lieux de pouvoir est assurément une juste cause. C'est indiscutable pour nous. Mais ne dit-on pas que le mieux est l'ennemi du bien ? Votre projet est certainement inspiré des meilleures intentions, dans une vision progressiste, égalitaire et sociale. Mais il se heurte précisément à celles et ceux qui, dans notre société, incarnent ces valeurs et s'emploient chaque jour, avec beaucoup de dévouement, à rendre la vie un peu moins rude aux plus faibles.

De nombreuses associations rament, pardonnez-moi l'expression, pour trouver des bonnes volontés. Faut-il encore leur compliquer les choses en imposant des quotas ? À défaut de pouvoir se conformer au prescrit, privées de subsides et d'agréments, elles seraient tout bonnement condamnées à mort.

Je vous remercie, dès à présent, pour vos réactions, Madame la Ministre.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Madame la Ministre, très brièvement, cet avant-projet de décret poursuit des objectifs que l'on ne peut que qualifier de louables, en assurant une représentation plus équitable des femmes et des hommes au sein des organismes et des institutions agréés par la Région wallonne. Vous l'avez rappelé il y a quelques instants, cela fait évidemment partie de votre plan transversal. Je pense que c'est une mesure importante, une mesure intéressante, même si on parle de quotas.

Pour moi, et pour mon groupe, les quotas sont quelque part un mal nécessaire. L'expérience nous montre qu'on est déjà passé par les quotas à d'autres niveaux de pouvoir, pour d'autres raisons, et que, malheureusement, pour faire changer les mentalités et pour que les choses changent à plus ou moins long terme, et de façon plus profonde, il faut à un moment donné imposer les choses.

Clairement, le secteur associatif s'émeut très largement de cet avant-projet de décret et je pense qu'on ne peut pas faire la sourde oreille. On doit pouvoir les entendre. Je pense aussi que dans ce cadre une consultation est probablement nécessaire. À ce titre-là, je voulais avoir des informations quant à votre calendrier. Comment allez-vous procéder, suite à ces différentes remarques du secteur, pour poursuivre votre travail ?

Par ailleurs, je voudrais également faire une proposition qui pourrait peut-être agréer l'ensemble des commissaires, à savoir que ce texte pourrait être porté en l'état devant le comité d'égalité homme-femme. Il me semble qu'en discuter en un lieu qui, par définition, est particulièrement attentif à ces questions, serait sans doute profitable également.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Merci, Monsieur le Président.

Madame la Ministre, je souhaitais prendre la parole dans le cadre de cette interpellation afin de donner, d'une part, suite à la question d'actualité que ma collègue Mme Kapompolé avait adressée voici deux semaines en séance plénière, mais aussi d'autre part, parce que le groupe socialiste ne pouvait rester silencieux sur le sujet de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le parti socialiste a toujours été actif dans ce combat et a œuvré à de multiples niveaux en faveur d'une société toujours plus égalitaire. Nous le savons tous, il y a lieu de mener une politique pro-active en la matière. Il ne suffit pas d'attendre ou d'espérer une évolution naturelle de la société vers plus d'égalité entre les hommes et les femmes. Celle-ci ne viendra pas d'elle-même. Nous nous devons, en quelque sorte, de prendre des mesures en vue d'établir une réelle égalité. Il nous semble que ce texte y contribue.

En effet, imposer une certaine mixité dans la composition des conseils d'administration des associations agréées par la Région wallonne permet de lutter contre une double ségrégation que doivent subir les femmes : l'impossibilité d'une part d'accéder à certaines fonctions, et d'autre part, de pénétrer des secteurs qui leur sont traditionnellement fermés.

Nous avons déjà eu l'occasion de voir, à travers les nombreuses auditions de personnes du secteur, que les stéréotypes avaient encore de beaux jours devant eux au sein de notre société.

Toutefois, il est vrai que ce texte a soulevé certaines interrogations du secteur, mais aussi de certains parlementaires, voire une franche hostilité. Il apparaît nécessaire de clarifier certaines choses.

À ce sujet, l'attitude du cdH est assez incompréhensible pour nous, puisqu'il prône, à d'autres niveaux de pouvoir, toujours plus de mixité et qu'il est à l'origine de textes introduisant l'alternance hommes-femmes sur la liste électorale notamment, pour les élections communales à Bruxelles. Mais fermons la parenthèse.

Tout d'abord, Madame la Ministre, je souhaiterais savoir si cet avant-projet de décret n'a suscité que des réactions négatives dans le secteur non-marchand. En effet, les médias ont relayé de nombreuses réactions négatives, parfois à tort et à travers, puisque certaines associations ont réagi alors qu'elles n'étaient pas concernées par le décret.

Avez-vous reçu des réactions positives à propos de ce texte ? Si oui, lesquelles ? Quel en était le contenu ?

Ensuite, je souhaiterais savoir si une concertation spécifique avec les représentants du secteur est envisagée.

Parallèlement, quelles seront les instances d'avis de la Région wallonne qui seront interrogées à propos de ce texte ? Ce processus est-il déjà en cours ? Des avis ont-ils déjà été remis ?

Par ailleurs, lors du débat en séance plénière, vous évoquiez une analyse juridique commandée dans le cadre de ce

texte par le Gouvernement wallon. Pourriez-vous nous dire sur quels éléments portait-elle exactement ? Quelles en sont les conclusions ?

Enfin, certains semblent considérer que ce texte posera de véritables problèmes de survie à certaines associations en peine de trouver des candidats ou candidates administrateurs. Est-il envisageable d'apporter une forme de soutien aux quelques associations au moment de la transition vers ce nouveau type de fonctionnement qui deviendra la condition nécessaire à l'agrément de la Région wallonne ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Merci Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés, voilà un beau débat qui nous occupe en cet après-midi, l'adoption en première lecture de cet avant-projet de décret relatif à l'instauration d'une mixité dans les conseils d'administration des associations agréées par la Wallonie provoque effectivement ce débat et en tout cas me conforte quant à la nécessité d'adopter des mesures pour parvenir encore et toujours à plus d'égalité entre les hommes et les femmes.

Les femmes sont encore de nos jours, c'est un constat, victimes d'inégalités, ceci justifie une politique d'égalité des chances forte et des prises de décision courageuses. Cet avant-projet de décret est le fruit d'une longue réflexion tant au niveau de mon cabinet que du Gouvernement wallon. En effet, l'introduction de la mixité dans les conseils d'administration des organismes et institutions agréées par la Wallonie est prévue dans la feuille de route que constitue la Déclaration de politique régionale pour la législature 2009-2014.

Le principe figure également dans le plan global et qualité que nous venons à l'instant d'évoquer et que le Gouvernement wallon a adopté en février 2011. Sur la base d'une note d'orientation que j'ai déposée au Gouvernement wallon l'année dernière, le Gouvernement m'a chargé de lui proposer un avant-projet de décret qui instaure cette mixité dans les conseils d'administration des associations agréées. Dans ce cadre, j'ai souhaité organiser une large consultation en recueillant l'avis des différents organismes d'intérêt public concernés mais aussi des instances consultatives. Il est évident pour moi que j'entendrai tous les avis, toutes les remarques à ce sujet.

Vous décrivez de vives réactions, Monsieur Elsen, pour ma part j'ai entendu un peu de tout depuis l'opposition de principe à ce système de mixité en mettant le focus sur une impossibilité mais sans pouvoir pour autant la justifier d'atteindre la mixité dans les conseils d'administration en passant par des affirmations, je le souligne, largement masculines selon lesquelles la maternité, la contraception concernent avant tout les femmes et il est logique que dans les associations telles que les centres de planning, cela soit géré par des femmes. C'est bien là la raison pour laquelle Monsieur Elsen, je ne puis vous rejoindre complètement considérant que toutes les critiques entendues sont légitimes. Il m'est aussi parvenu mais on parle évidemment moins des avis très positifs, Mme Pécriaux, d'associations féministes qui adhèrent à ce principe y compris cela va de soi pour leurs instances. Je n'ai pas dit toutes les associations féministes mais une partie des associations féministes.

J'en viens aux questions précises qui m'ont été posées. La décision du Gouvernement wallon du 8 mars dernier prévoit de solliciter des avis. Le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes, le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, le Conseil économique et social de Wallonie, le Comité de gestion du Forem, le Conseil wallon de l'Économie sociale, la Société wallonne du Logement, et encore l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées. Les avis de ces organismes et instances devraient pouvoir me parvenir prochainement et seront analysés avec le plus grand soin avant même de pouvoir revenir et passer au gouvernement.

Parallèlement, pour mesurer l'impact sur le secteur, il est procédé à une enquête auprès de l'ensemble des ASBL agréées par la Wallonie, les résultats seront aussi présentés au gouvernement lors de la prochaine lecture.

Vous abordez aussi la question de la constitutionnalité de l'avant-projet de décret eu égard au principe de la liberté d'association. Un cabinet d'avocats a été consulté sur cette question pour réaliser cette analyse et à l'issue de la procédure de sélection, le marché public a été attribué au cabinet Uyttendaele, Gérard et associés.

Cet aspect que vous soulevez est particulièrement intéressant puisque vous relevez les tensions qu'il peut exister entre plusieurs libertés fondamentales garanties par la Constitution en l'occurrence la liberté d'association qui est garantie par l'article 27 de la Constitution qui ne peut être soumise à aucune mesure préventive et l'article 10 complété en 2002 qui garantit l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'avant-projet de décret n'entend pas restreindre la liberté d'association par une mesure préventive mais prévoit une condition d'agrément au même titre que d'autres dispositions que les associations doivent respecter pour bénéficier de cet agrément par la Wallonie.

Le projet de décret s'impose par ailleurs en raison de la généralité des principes d'égalité et de non discrimination visés aux articles 10 et 11 de la Constitution. En effet, l'égalité entre les femmes et les hommes doit pouvoir être garantie dans tous les domaines de la société.

C'est sur la base de ces considérations que la plateforme d'action de Pékin élaborée dans le cadre des Nations Unies souligne expressément en son article 188 la sous-représentation des femmes dans les processus décisionnels dans les divers domaines de la société. L'article 192 appelle à la mise en œuvre d'actions positives en ces termes les gouvernements, les institutions publiques, le secteur privé, les partis politiques, les syndicats, les organisations patronales, les établissements universitaires et de recherche, les organes sous-régionaux et régionaux et les organisations non gouvernementales et internationales devraient agir concrètement pour créer une masse critique de femmes dirigeantes, cadres et gestionnaires aux postes stratégiques de prise de décisions.

Le principe de la liberté d'association n'est pas violé puisque l'avant-projet de décret peut être qualifié d'action positive qui par nature temporaire ne restreint pas inutilement la liberté d'autrui et est entreprise pour contrer une inégalité qui est manifeste. Une argumentation très précise en droit figure dans l'exposé des motifs du projet.

Concernant les éventuelles inégalités entre les associations qui relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celles qui relèvent de la Wallonie, il ne peut dans les faits y avoir d'inégalités de traitement dès lors que chaque entité est habilitée à fixer les conditions, les modalités d'agrément des associations qu'elle agrée et est habilitée bien sûr à légiférer dans les sphères de sa compétence.

Pour conclure, je note que si la plupart des avis saluent la nécessité de prendre des mesures pour parvenir à plus d'égalité, lorsqu'il s'agit de les appliquer, celles-ci sont décrites comme fondamentalement inapplicables, sources de complications, de contraintes supplémentaires. Je ne perçois pas en quoi le fait d'avoir, à terme, un tiers de personnes du même sexe au moins dans un conseil d'administration va induire des contraintes de gestion supplémentaires. Je ne vois pas non plus pourquoi il serait impossible de trouver des femmes, des hommes compétents motivés pour pouvoir exercer ces mandats.

Par ailleurs, vous soulignez que ce projet est une juste cause dès lors qu'il entend veiller à une meilleure représentation des femmes dans les lieux de pouvoir. C'est bien parce que les conseils d'administration sont effectivement, Monsieur le Président, des lieux de pouvoir que ce projet a toute sa cohérence.

Enfin, cet avant-projet de décret est, de fait, inspiré d'une vision progressiste, solidaire, égalitaire, sociale. Dès lors que vous citez ceux et celles qui, dans notre société, incarnent ces valeurs et s'emploient chaque jour à rendre la vie un peu moins rude aux plus faibles, quoi de plus légitime qu'ils soient un reflet au minimum représentatif de la société en termes de genre.

Cela étant, je suis bien sûr consciente que certaines associations devront, à la lumière de ces nouvelles obligations, revoir la composition de leur conseil d'administration. Il s'agit là certes d'une obligation mais je rappelle que le projet de décret prévoit, pour ne pas mettre celles-ci en difficulté, un délai pour pouvoir se mettre en conformité.

Je souhaite répéter que je serai particulièrement attentive à tous les avis et remarques émis qui, je le souligne, sont aussi positifs et qui, pour beaucoup, saluent cette initiative. Je tiendrai compte au maximum de ceux-ci en particulier.

M. le Président. - La parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). - Monsieur le Président, comme c'est une interpellation, que beaucoup de choses ont été dites et que le sujet et l'enjeu sont essentiels, vous me permettrez d'ajouter quelque mots.

Je confirme que, la contraception étant une affaire autant de l'homme que de la femme et, sans vouloir faire de mauvais jeux de mots, vous me permettrez de dire que nous préférons aussi la stimulation à la contrainte. C'est bien de cela qu'il s'agit. La question n'est pas tant de savoir quels objectifs nous partageons mais quels seront les moyens mis en œuvre, les effets et les conséquences de ces moyens.

Madame la Ministre, quand vous reprenez une partie de la Déclaration de politique régionale, j'en prenais une autre partie qui disait, très clairement, qu'il y avait engagement de la majorité à promouvoir activement l'égalité entre les femmes et les hommes en collaboration avec les secteurs associatifs. Je lis ce qui se trouve dans la Déclaration de politique régionale. On a bien compris que l'enjeu se situe, dans les faits, sur un certain nombre d'associations, un nombre très important d'associations, de tous bords confondus pour ceux qui en douteraient et qui partagent cet idéal d'égalité que vous voulez et que nous voulons promouvoir. Cela prète quand même à question.

Je vous invite à penser à un autre aspect de la DPR, par ailleurs partagée dans la Déclaration de politique

communautaire, qui est la mise en place de la charte associative - je pense, d'ailleurs, que vous êtes ministre référant par rapport à cela. Nous y reviendrons, très prochainement d'ailleurs, quant à savoir comment tout cela est mis en œuvre au-delà des mots. Puisque, pour reprendre vos propos, il y a les mots et puis il y a les actes, notamment dans les principes fondateurs de la charte associative, il y a effectivement cette liberté d'association. Cette complémentarité entre l'action publique et l'action associative qui, dès lors que les objectifs sont partagés, laisse la liberté quant aux moyens de mise en œuvre de ces objectifs. C'est cela le principe fondateur de la charte associative par le principe de la liberté d'association. Nous attendons, avec beaucoup d'intérêt, le résultat de l'analyse juridique du cabinet Uyttendaele puisque vous avez dit que c'était le cabinet qui allait s'occuper de tout cela.

Madame la Ministre, quand vous dites qu'il est parfois nécessaire de prendre des décisions courageuses, certes, « courageuses » ne doit pas toujours être confondu avec « téméraires ». En tout cas, en termes d'action politique, avant de voter un texte - nous n'en sommes pas encore aux votes - vous comprendrez que nous mettons beaucoup d'énergie à défendre notre point de vue qui nous paraît devoir être pris en considération.

D'une façon générale, on peut se dire que, finalement, si l'on arrive à un dispositif qui cause un certain nombre de problèmes de fonctionnement dans beaucoup d'associations - qui pourrait d'ailleurs si l'on va jusqu'au bout de la logique dans certaines associations par exemple, des fédérations d'associations, amener à imposer des modifications de représentation du fait de votre volonté - vous conviendrez avec moi que cela risque de poser un certain nombre de problèmes sur le terrain et que l'on peut difficilement dire que le simple fait d'avoir édicté nos règles nous exonère de l'examen des conséquences sur le terrain. C'est à cela que nous voulons être attentifs.

De ce point de vue, vous avez terminé, Madame la Ministre, en prêtant une attention particulière à l'avancée sur le résultat de ce dispositif de consultation. Nous y prêterons aussi une attention toute particulière et permettez-moi de dire également, pour revenir à la suggestion de notre collègue Mme Meerhaeghe, que le fait de mettre ce texte d'ores et déjà à l'examen du Comité d'égalité des chances me paraît prématuré. Pourquoi ? Parce que le dispositif implique une analyse juridique, on en a parlé. Sans doute sera-t-il intéressant, et je rencontre le vœu et le souhait de Mme Meerhaeghe, de mettre ce texte, à un moment du processus, à l'examen de ce Comité. Cela me paraît prématuré.

Je terminerai en disant que, si on veut vraiment promouvoir l'égalité homme-femme, il faut pouvoir tableur sur les secteurs qui peuvent nous aider à promouvoir ces objectifs dans le long terme et de façon durable. D'une autre façon, on devrait peut-être mettre beaucoup d'énergie aussi à s'attaquer à l'inégalité de traitement entre l'homme et la femme, à l'inégalité salariale, à l'inégalité par rapport à l'exercice d'un certain nombre de droits fondamentaux. Cela aussi, ce sont des enjeux importants.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Je relève juste l'obstination de votre groupe à vouloir me citer comme ministre référant pour la Charte associative. Ce n'est pas le cas, je voudrais rectifier et dire que c'est bien le Ministre-Président qui est en charge de ce dossier. Je vous remercie de vouloir faire en sorte que j'obtienne cette compétence mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Elsen (cdH). - On vous interroge à chaque fois sur le sujet et c'est vous qui répondez.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. - Il n'en reste pas moins que la seule analyse juridique qui prévaudra sera l'analyse du Conseil d'État.

M. le Président. - M. Elsen, souhaitez-vous le dernier mot ?

M. Elsen (cdH). - Je vous remercie pour le souci de conformité au prescrit de l'action parlementaire mais je pense que l'essentiel a été dit. Je pense qu'autant nous pouvons nous retrouver sur l'objectif, autant nous continuons à dire, et ce n'est pas de l'obstination, qu'il faut toujours, quand on veut poser un acte politique, s'assurer que les conséquences ne vont pas se retourner de facto contre l'objectif lui-même.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, pour vos explications. Je partage aussi l'opinion de M. Elsen concernant tout l'intérêt que nous portons tous à l'objectif ici poursuivi. Clairement, sur le terrain, ce sont toujours les mêmes freins qui font s'achopper tel ou tel projet avant de pouvoir le mettre en œuvre.

Comment appliquer de telles mesures ? Ce n'est jamais simple et, je le répète, dans ce cas de figure, on n'a pas

encore trouvé mieux que les quotas. S'il y a une autre solution, tant mieux mais, pour l'instant, ce n'est pas le cas. On doit bien tous le reconnaître.

Très clairement aussi, par rapport aux réactions du secteur, j'entends qu'une consultation est en cours, que différents organismes, conseils et instances vont remettre leur avis, qu'il y a également une enquête plus large au sein du secteur. Nous attendons, évidemment, avec impatience, ces différents résultats. Je pense qu'on aura là des données sans doute plus objectives que quelques réflexions, réactions dans la presse tous azimuts. Monsieur Elsen, à ce moment-là, il sera intéressant de porter le texte, que ce soit un avant-projet de décret ou un projet de décret mais, en tout cas, il faut bien évidemment que nous ayons les différentes remarques des uns et des autres à propos de ce projet.

Je pense qu'il faut aussi entendre l'inquiétude de certains acteurs et, notamment, pouvoir apporter une réponse en termes de temporalité. Vous l'avez précisé, ces nouvelles mesures ne doivent pas être appliquées avec un délai très court. C'est là qu'il faut pouvoir aussi rencontrer les demandes des acteurs. J'imagine que nous aurons plus de précisions via la consultation et l'enquête.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Merci Monsieur le Président. Je tiens à remercier Mme la Ministre, lui dire que, dans l'état actuel des choses, j'ai obtenu les réponses à l'ensemble de mes questions et qu'on ne manquera pas, au nom du groupe PS, de suivre attentivement les avis qui seront émis par les organes consultés et, de même, en temps voulu, celui rendu par le Conseil d'État.

M. le Président. - L'incident est clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 05 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Alain Onkelinx, Président

M. Luc Tiberghien, Ecolo

M. Marc Elsen, cdH

M. Matthieu Daele, Ecolo

M. Michel de Lamotte, cdH

Mme Chantal Bertouille, MR

Mme Éliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances

Mme Isabelle Meerhaeghe, Ecolo

Mme Malika Sonnet, PS

Mme Monika Dethier-Neumann, Ecolo

Mme Sophie Pécriaux, PS

Mme Véronique Salvi, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
APE	aides à la promotion de l'emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
CPAS	centre (s) public(s) d'action sociale
CSS	Consieur supeérieur de la santé
DPR	Déclaration de politique régtionale
FISSAAJ	Fédération des institutions et services spécialisés d'aide aux adultes et aux jeunes
INVS	Institut national de Veille sanitaire
OMS	Organisation modiale de la santé
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
UCL	Université catholique de Louvain